

56578908
NA/SHE/CH

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
LE NEUF NOVEMBRE**

**A PARIS 8ème arrondissement, en l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Jean-Jacques SAINZ, Notaire de la Société par Actions Simplifiée
« Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS
8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann,**

1. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

A reçu le présent acte contenant **MODIFICATION DES STATUTS DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE** devant régir l'ensemble immobilier ci-après
désignés,

2. IDENTIFICATION DU REQUERANT

L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEUX, Association
Syndicale Libre dont le siège est fixé à PUTEAUX (Hauts-de-Seine – 92800), Rue Paul
Lafargue, numéro 14.

Constitués aux termes des statuts sous seings privés en date à PARIS du 21 octobre
2009 et déposés le même jour au rang des minutes de Maître Alix d'OCAGNE, Notaire
associé à PARIS, l'acte de dépôt ayant été publié au service de la publicité foncière de
NANTERRE 1er, le 20 novembre 2009, volume 2009 P, n° 6344.

3. REPRESENTATION

L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEUX est
représentée par :

La Société dénommée **QUADRAL PROPERTY**, société par actions simplifiée, dont le
siège social à PARIS (75009) 39-41 rue de la Chaussée d'Antin, identifiée au SIREN
sous le numéro 539 607 952 et immatriculée au Registre du Commerce et des Société
de PARIS.

La société QUADRAL PROPERTY, prise en sa qualité de présidente de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX nommée à cette fonction en vertu d'une assemblée générale des membres de l'Association Syndicale Libre en date du 29 juin 2018, sous la résolution n° 6, pour une durée expirant le 30 septembre 2019, dont un extrait du procès-verbal de ladite assemblée générale demeurera ci-annexée après mention et agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par ladite Assemblée Générale en date du 29 juin 2018, sous les résolutions n°s 12 et 13.

(Annexe n°1. **EXTRAIT P.V. ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2018**)

La Société QUADRAL PROPERTY, elle-même représentée par :
Monsieur **Thierry VIROLAN**, gestionnaire de copropriété au sein de l'agence Ile de France de ladite société QUADRAL PROPERTY,
Agissant en vertu d'une procuration sous seing privé en date à PARIS du 6 novembre 2018 dont une copie demeurera ci-annexée après mention, qui lui a été donnée à l'effet des présentes par Monsieur Yann BECHU, en sa qualité de Directeur Général de ladite société QUADRAL PROPERTY.

(Annexe n°2. **POUVOIRS DU REPRESENTANT DE L'ASL**)

Préalablement à l'acte objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

4. EXPOSE

4.1. ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

4.1.1. Constitution de l'ASL

L'Association Syndicale Libre, objet des présentes, regroupe, tout propriétaire actuel et futur des biens et droits immobiliers, dont le périmètre était constitué originellement par les parcelles cadastrées section Q numéros 289 et 290 situées 35 rue de la République et 14 rue Paul Lafargue à PUTEAUX (Hauts-de-Seine – 92800). Cette Association Syndicale a été constituée aux termes de ses statuts établis sous seings privés en date à PARIS du 21 octobre 2009 et déposés le même jour au rang des minutes de Maître Alix d'OCAGNE, Notaire associé à PARIS, l'acte de dépôt ayant été publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1er, le 20 novembre 2009, volume 2009 P, n° 6344.

4.1.2. Objet de l'ASL

Il résulte de l'article 3 des statuts constitutifs de l'ASL que :

« Cette Association a pour objet :

- *La gestion des espaces et équipements d'intérêt général aux Bâtiments Minerve I, Minerve II et Minerve III, avec ou sans appropriation desdits biens, et notamment l'entretien, la réfection et le cas échéant, le remplacement ou la reconstruction des éléments et biens suivants :*
 - *la voie carrossable longeant les bâtiments entre la rue Arago et la rue Paul Lafargue assurant la desserte des parkings de l'ensemble immobilier,*
 - *la barrière installée à l'entrée de cette voie sur la rue Arago, avec les installations en assurant le fonctionnement automatique,*

- les installations servant à l'éclairage de cette voie, s'il en est,
 - le groupe électrogène installé dans le sous-sol du Bâtiment Minerve I pour le service des trois bâtiments (ascenseurs et parties communes),
 - et généralement toute installation présentant un intérêt pour tout l'ensemble immobilier et dont la gestion ne serait pas assurée par un autre organisme,
- Le contrôle de l'harmonie de l'ensemble immobilier et plus particulièrement de l'aspect des façades et fenêtres.
 - Aux effets ci-dessus :
 - La conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'Association, en ce compris les polices d'assurance pour couvrir d'une part les membres de l'Association et les tiers et d'autre part, les ouvrages, équipements et aménagements pour tous dégâts matériels et immatériels, responsabilité civile dont l'Association a la charge, les conséquences de tous troubles ou sinistres susceptibles d'affecter ces ouvrages et équipements,
 - Le recrutement du personnel nécessaire à son bon fonctionnement, et/ou la sous-traitance éventuelle à une ou des sociétés tierces,
 - La conclusion de tous traités et marchés à passer avec toutes entreprises pour la fourniture normale et régulière des services d'intérêt collectif à l'ensemble des membres,
 - Le paiement des frais et honoraires nécessités par le fonctionnement de l'Association,
 - La répartition des dépenses entre les membres de l'Association,
 - Le recouvrement des quotes-parts de charges dues par les membres de l'Association,
 - Toutes opérations mobilières et immobilières concourant à son objet, notamment la réception de toute subvention, la conclusion de tous emprunts, l'aliénation ou l'échange de biens lui appartenant,
 - L'exercice de toutes actions judiciaires relatives à l'objet social,
 - Et généralement, l'accomplissement de toutes opérations concourantes directement ou indirectement à la réalisation de cet objet. »

4.2. DESIGNATION ET ASSIETTE FONCIERE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'Association Syndicale Libre, objet des présents, est régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, par le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006, par tous textes législatifs ou réglementaires ultérieurs et par les présents statuts.

Il résulte des statuts constitutifs établis sous seings privés en date à PARIS du 21 octobre 2009 et déposés le même jour au rang des minutes de Maître Alix d'OCAGNE, Notaire associé à PARIS, susvisé, ce qui suit littéralement relaté par extrait :

« ARTICLE 1 – FORMATION

Il est formé une Association Syndicale Libre, régie par les dispositions de l'ordonnance n°2004 – 632 du 1^{er} juillet 2004 et par les présents statuts, dont le périmètre est constitué par les parcelles cadastrées section Q, n^{os} 289 et 290 situées 35 rue de la République et 14 rue Paul Lafargue à PUTEAUX (92), d'une superficie totale de 83a 66ca, provenant de la division de la parcelle cadastrée section Q n°276,

Tel que figuré sous teintes rouge et jaune et délimité par un trait rouge sur le "Plan de division" dressé par le Cabinet Denis BRACHET, géomètres-experts, 17 rue du Sergent Bauchat à Paris (12^{ème}), annexé à l'original des présents statuts. »

4.3. SIEGE DE L'ASL

Il résulte des statuts constitutifs établis sous seings privés en date à PARIS du 21 octobre 2009 et déposés le même jour au rang des minutes de Maître Alix d'OCAGNE, Notaire associé à PARIS, susvisé, ce qui suit littéralement relaté par extrait :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de l'Association est fixé 14 rue Paul Lafargue à PUTEAUX (92) dans les bureaux de BATIGERE IDF.

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision de l'assemblée statuant à la majorité simple. »

4.4. OBJET DES PRESENTES

Aux termes de l'acte reçu le 21 octobre 2009 publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1^{er} le 27 novembre 2009, volume 2009P, numéro 6517, par Maître Alix d'OCAGNE, notaire associé à PARIS, contenant État Descriptif de Division et Règlement de Copropriété de l'immeuble dénommé Minerve III édifié sur la parcelle cadastrée section Q n°289, il a été constitué des servitudes réelles et perpétuelles (Servitude réciproque de passage, servitude d'usage du groupe électrogène et servitudes réciproques de passage de canalisations et réseaux), qui s'imposent aux copropriétaires, étant précisé que ces biens et équipements sont gérés et entretenus par une Association Syndicale Libre dénommée ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX regroupant tous les propriétaires et copropriétaires des biens situés sur les parcelles cadastrées section Q n°289, 291 et 292 et composant les Bâtiments Minerve I, Minerve II et Minerve III.

- Les statuts de ladite ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX chargée de gérer les espaces et équipements d'intérêt général aux Bâtiments Minerve I, Minerve II et Minerve III ont été signés le 21 octobre 2009 et déposés le même jour au rang des minutes de Maître Alix d'OCAGNE, notaire associé à PARIS, l'acte de dépôt ayant été publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1^{er}, le 20 novembre 2009, volume 2009 P, numéro 6344.

- Par suite de la division de la parcelle cadastrée section Q n°290 en deux nouvelles parcelles cadastrées section Q numéros 291 et 292, assiettes respectivement des Bâtiments Minerve I et Minerve II, les servitudes ci-dessus relatées qui concernaient la parcelle cadastrée section Q numéro 290 devaient être reportées et cantonnées.

- Aussi, il devait être procédé à un éclatement de la participation aux frais afférents aux servitudes qui incombait à la parcelle cadastrée section Q numéro 290 entre les fonds cadastrés section Q numéro 291 et Q numéro 292.

En conséquence, il convient de procéder à la mise à jour des statuts de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX chargée de gérer les espaces et équipements d'intérêt général aux Bâtiments Minerve I, Minerve II et Minerve III.

Par suite, lors de l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2018 les membres de l'ASL ont décidé dans les résolutions n°s 12 et 13 ce qui suit littéralement relaté par extrait :

« Les membres de l'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX sont informés, par le représentant de la Société BATIGERE ILE DE FRANCE, qu'il convient de procéder à la mise à jour des statuts de l'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX chargée de gérer les espaces et équipements d'intérêt général aux Bâtiments Minerve I, Minerve II et Minerve III, régularisés le 21 octobre 2009 et déposés le même jour au rang des minutes de Maître Alix d'OCAGNE, notaire associé à PARIS, l'acte de dépôt ayant été publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1er, le 20 novembre 2009, volume 2009 P, numéro 6344.

Cette modification portant sur l'éclatement des frais de participation aux frais afférents aux servitudes qui incombait à la parcelle cadastrée section Q numéro 290 entre les fonds nouvellement cadastrés section Q numéro 291 (Bâtiment dénommé Minerve I) et Q numéro 292 (Bâtiment Minerve II).

Par suite, l'Assemblée Générale décide s'agissant d'un acte modificatif aux statuts de l'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX à recevoir par l'Office Notarial Cheuvreux & Associés, situés à PARIS (8^{ème}) 55 boulevard Haussmann, de procéder à la ratification de l'éclatement de la participation aux frais afférents aux servitudes sus-relatées qui incombait à la parcelle cadastrée section Q, numéro 290 entre les fonds désormais cadastrés section Q numéro 291 (bâtiment dénommé Minerve I) et Q, numéro 292 (bâtiment dénommé Minerve II), telle qu'elle a été prévue aux termes d'un acte authentique contenant l'Etat descriptif de division et Règlement de copropriété de la Résidence Minerve II située 37, rue de la République à PUTEAUX (Hauts-de-Seine), reçu par Maître Alix d'OCAGNE, Notaire associé à PARIS, le 26 janvier 2012, publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1^{er}, le 10 février 2012, volume 2012P numéro 1262. (...)

Tous les frais, droits et honoraires afférents à cet acte authentique contenant modificatif aux statuts de l'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX à recevoir par l'Office Notarial Cheuvreux & Associés, situé à PARIS (8^{ème}) 55 boulevard Haussmann, seront à la charge exclusive de la Société BATIGERE ILE DE FRANCE, ce que son représentant déclare accepter. (...) »

4.5. ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS DEPENDANT DU PERIMETRE DE L'Association Syndicale Libre de l'Ensemble Immobilier Minerve-Puteaux

Filiation parcellaire :

- les parcelles cadastrées section Q n° 291 et 292 proviennent de la division de la parcelle cadastrée section Q n° 290, suivant procès-verbal de cadastre du 22 mars 2011, publié au service de la publicité foncière de Nanterre premier, le 23 mars 2011, volume 2011P numéro 2573.
- la parcelle Q n° 289 provient de la division de la parcelle cadastrée section Q n° 276 suivant procès-verbal du cadastre du 29 avril 2009 publié au service de la publicité foncière de Nanterre 1er le 30 avril 2009 volume 2009P n° 2279.
- la parcelle Q n° 290 provient de la division de la parcelle cadastrée section Q n° 276 suivant procès-verbal du cadastre du 29 avril 2009 publié au service de la publicité foncière de Nanterre premier le 30 avril 2009 volume 2009P n° 2279.
- la parcelle Q 276 provient de la réunion des parcelles section Q numéros 219 à 221, 228, 232, 235 et 263 suivant procès-verbal du cadastre du 11 juillet 2002, publié au service de la publicité foncière de Nanterre premier le 2 août 2002 volume 2002P n° 6027.

4.5.1. Origine de propriété immédiate

Pour une meilleure compréhension des présentes, il est rappelé ci-dessus la filiation cadastrale des parcelles cadastrées section Q numéros 289, 291 et 292, constituant le périmètre de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX et lesdites parcelles cadastrées section Q numéros 289, 291 et 292, objet de l'origine de propriété immédiate, savoir :

Ansi, les parcelles anciennement cadastrées section Q numéros 219 à 221, 228, 232, 235 et 263 appartenaient à la société anciennement dénommée BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, pour les avoir acquis de la manière suivante :

Les lots numéros 1, 3, 5, 7 et 9 dépendant des parcelles cadastrées section Q numéros 219 à 221 et 228 et le lot numéro 2 dépendant de la parcelle cadastrée Q numéro 263 de la société dénommée GECINA, société anonyme, ayant son siège à PARIS 10^e, 2^{ter} boulevard Saint Martin, identifiée au SIREN sous le numéro 592014476 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Les lots numéros 2, 4, 6, 8 et 10 dépendant des parcelles cadastrées section Q numéros 219 à 221 et 228 de la société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE II, Société Civile Immobilière, dont le siège est à PUTEAUX (92800), Tour Franklin 100 rue Boieldieu, 101 rue Boieldieu, identifiée au SIREN sous le numéro 319344537 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Les parcelles cadastrées section Q numéros 232 et 235 de la société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE III, Société Civile Immobilière, dont le siège est à PUTEAUX (92800), Tour Franklin 100 rue Boieldieu, 101 rue Boieldieu, identifiée au SIREN sous le numéro 324864289 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Le lot numéro 1 dépendant de la parcelle cadastrée section Q numéro 263 de la société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE ARAGO 28, Société Civile Immobilière, dont le siège est à PUTEAUX (92800), Tour Franklin 100 rue Boieldieu, 101 rue Boieldieu, identifiée au SIREN sous le numéro 439673476 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Ronan BOURGES, Notaire à PARIS, le 20 décembre 2001,

Moyennant un prix principal, payé comptant par subrogation de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de Nanterre premier, le 20 février 2002, volume 2002P numéro 1418, reprise pour ordre le 28 mars 2002, volume 2002D numéro 4381, avec inscription de privilège de prêteur de deniers prise le 20 février 2002, volume 2002 V numéro 652, reprise pour ordre le 28 mars 2002, pour sûreté de la somme principale de 49.811.954 EUR, ayant effet jusqu'au 1^{er} janvier 2029.

Aux termes de cet acte la société BATIGERE a également procédé à l'annulation de l'état descriptif de division de cet immeuble établi suivant acte reçu par Maître ROY, notaire à PARIS, le 22 janvier 1981, publié au service de la publicité foncière de Nanterre premier, le 20 février 1981, volume 4900 numéro 1.

En tant que de besoin, il est ici précisé que, depuis, :

- L'immeuble cadastré section Q numéro 289 a fait l'objet d'un état descriptif de division – règlement de copropriété, à la requête de la société dénommée BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, reçu par Maître Alix d'OCAGNE, le 21 octobre 2009, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Nanterre premier, le 27 novembre 2009, volume 2009P, numéro 6517.
- L'immeuble cadastré section Q numéro 292 a fait l'objet d'un état descriptif de division – règlement de copropriété, à la requête de la société dénommée BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, reçu par Maître Alix d'OCAGNE, le 26 janvier 2012, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Nanterre premier, le 10 février 2012, volume 2012P, numéro 1262.
- la société dénommée « BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » est désormais dénommée « BATIGERE EN ILE DE FRANCE », aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2018 dans sa douzième résolution : la modification de la dénomination de la Société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a été approuvée pour être désormais BATIGERE EN ILE DE FRANCE.

4.5.2. Origine de propriété antérieure

L'origine de propriété antérieure est énoncée dans une note demeurée ci-jointe et annexée à la minute des présentes après mention.

(Annexe n°3. **NOTE SUR L'ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE**)

CELA EXPOSE, il est dressé le présent **MODIFICATIF aux statuts de l'Association Syndicale Libre** contenant :

- * Modification de l'article 1 – Formation
- * Modification de l'article 6 – Membres de l'Association
- * Modification de l'article 19 – Charges générales
- * Modification de l'article 20 – Charges du groupe électrogène

Les autres dispositions des statuts d'origine demeurent sans changement.

5. FORMATION

Par suite de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 290 en deux nouvelles parcelles cadastrées section Q numéros 291 et 292, sus relatée dans l'exposé qui précède, l'**ARTICLE 1 – FORMATION** figurant dans les statuts de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEUX, sous seings privés du 21 octobre 2009 sus visé, est annulé et remplacé par :

ARTICLE 1 – FORMATION

Il est formé une Association Syndicale Libre, régie par les dispositions de l'ordonnance n°2004 – 632 du 1er juillet 2004 et par les présents statuts, dont le périmètre est constitué par les parcelles cadastrées section Q numéros 289, 291 et 292 situées 35 rue de la République et 14 rue Paul Lafargue à PUTEAUX (92), d'une superficie totale de 83a 66ca, provenant de la division des parcelles cadastrées section Q n°276 et 290.

Tel que figuré sous liseré jaune sur l'extrait de plan cadastral informatisé en date du 22 octobre 2018, demeurant ci-joint et annexé à la minute des présentes.

(Annexe n°4. **EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL**)

6. MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Par suite de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 290 en deux nouvelles parcelles cadastrées section Q numéros 291 et 292, sus relatée dans l'exposé qui précède, l'**ARTICLE 6 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION** figurant dans les statuts de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX, sous seings privés du 21 octobre 2009 sus visé, est annulé et remplacé par :

ARTICLE 6 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Tout propriétaire ou copropriétaire, et plus généralement toute personne titulaire d'un droit de propriété, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, d'un bien immobilier situé dans l'ensemble immobilier édifié sur les parcelles cadastrées section Q numéros 289, 291 et 292, est membre de plein droit de l'Association.

En cas de démembrement de propriété, c'est le nu propriétaire qui est membre de l'Association et qui informe l'usufruitier de l'existence de l'Association.

L'adhésion à la présente Association et le consentement écrit dont fait état l'Article 7, alinéa 1 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 résulteront, soit de la participation à l'acte constitutif de l'association, soit de tout acte ou événement emportant mutation à titre gratuit ou à titre onéreux d'appartements, de locaux ou ouvrages à usage privatif compris dans le périmètre de l'Association et mentionnant l'existence de ladite Association et l'appartenance du futur propriétaire à cet organe.

7. CHARGES GENERALES

Par suite de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 290 en deux nouvelles parcelles cadastrées section Q numéros 291 et 292, sus relatée dans l'exposé qui précède, l'**ARTICLE 19 – CHARGES GENERALES** figurant dans les statuts de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX, sous seings privés du 21 octobre 2009 sus visé, est annulé et remplacé par :

ARTICLE 19 – CHARGES GENERALES

Les charges générales de l'Association Syndicale comprennent toutes les dépenses effectuées dans l'intérêt commun des propriétaires de l'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX, savoir notamment, la présente énumération étant purement énonciative et non limitative,

- les impôts, contributions et taxes, sous quelque dénomination que ce soit, auxquels serait assujetti l'ensemble immobilier à l'exception de ceux pour lesquels l'Administration aurait émis un rôle distinct.
- les dépenses relatives à l'administration et au fonctionnement de l'ASL et notamment rémunération du gestionnaire et frais relatifs aux assemblées générales.
- les dépenses de nettoyage, d'entretien et d'éclairage de la voie et, le cas échéant, la réfection de la voie.
- les dépenses d'entretien, de maintenance, de réfection ou de remplacement de la barrière sur la rue Arago et des installations en assurant le fonctionnement automatique.
- les primes des assurances multirisques et responsabilité civile souscrites par l'ASL au titre de son activité et des biens dont elle a la propriété ou la gestion.
- et, généralement, toutes dépenses d'intérêt général faites au bénéfice des deux volumes.

Ces charges seront supportées par les propriétaires ou copropriétaires des bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées section Q numéros 289, 291 et 292 dans les proportions suivantes déterminées d'après le nombre de places de stationnement desservies par la voie avec application d'une réfaction pour les places situées dans le Bâtiment Minerve I eu égard à la configuration des lieux et au fait que, pour ce bâtiment, la voie n'est utilisée que pour la sortie des véhicules, savoir :

✓ Minerve I	:	150/1.000 ^{èmes}
✓ Minerve II	:	445/1.000 ^{èmes}
✓ Minerve III	:	405/1.000 ^{èmes}

8. CHARGES D'EQUIPEMENTS AUTRES QUE LA BARRIERE D'ACCES ET LOCAUX ASSOCIES

La grille de charges liée à l'entretien et la conservation du local sous-station et des éléments techniques nécessaires à la production de chaleur à destination des trois bâtiments dénommés « Minerve I », « Minerve II » et « Minerve III », cadastrés respectivement section Q numéros 291, 292 et 289.

La production d'eau chaude sanitaire et de chauffage est assurée par un réseau primaire de chaleur dont les équipements sont implantés dans un local sous-station situé au premier sous-sol du bâtiment Minerve I, édifié sur la parcelle cadastrée section Q numéro 291.

Ce réseau primaire d'énergie et ses équipements liés sont à la charge exclusive de la société concessionnaire dans des conditions fixées par une convention d'exploitation spécifique, indépendante des présents statuts.

L'énergie ainsi produite par le réseau primaire est envoyée vers quatre échangeurs fonctionnant en parallèle qui assurent ensemble la production d'eau chaude à destination des trois bâtiments « Minerve I », « Minerve II » et « Minerve III », cadastrés respectivement section Q numéros 291, 292 et 289.

Par suite de ce qui précède, l'**ARTICLE 20 – CHARGES DU GROUPE ELECTROGENE** figurant dans les statuts de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX, sous seings privés du 21 octobre 2009 sus visé, est annulé et remplacé par : **ARTICLE 20 – CHARGES D'EQUIPEMENTS AUTRES QUE LA BARRIERE D'ACCES ET LOCAUX ASSOCIES**

Ces charges comprennent toutes les dépenses liées au fonctionnement et à la conservation de tous les locaux ou équipements nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier autres que celles visées à l'article 19 ci-avant.

Elles comprennent notamment, les dépenses liées au groupe électrogène et au local sous-station, tous deux situés dans le sous-sol du bâtiment minerve I.

A savoir :

20-A Charges du groupe électrogène

Ces charges comprennent toutes les dépenses liées au fonctionnement et à la conservation du groupe électrogène situé au sous-sol du Bâtiment Minerve I, et notamment :

- Entretien, contrat de maintenance et petites réparations, ainsi que son remplacement si besoin était,
- La consommation de fuel et d'électricité induite par cet équipement.

20-B Charges du local sous-station

Description sommaire de l'installation

La production d'eau chaude sanitaire et de chauffage est assurée par un réseau primaire de chaleur dont les équipements sont implantés dans un local sous-station situé au premier sous-sol du bâtiment Minerve I.

Ce réseau primaire d'énergie et ses équipements liés sont à la charge exclusive de la société concessionnaire dans des conditions fixées par une convention d'exploitation spécifique, indépendante des présents statuts.

L'énergie ainsi produite par le réseau primaire est envoyée vers quatre échangeurs fonctionnant en parallèle qui assurent ensemble la production d'eau chaude à destination des trois bâtiments Minerve.

Définition

Les charges afférentes au local sous-station comprennent les dépenses relatives à l'entretien et la conservation du local sous-station et des éléments techniques nécessaires à la production de chaleur à destination des trois bâtiments Minerve, ainsi qu'au remplacement éventuel de ces éléments.

Étant ici précisé que la compétence de l'ASL sera limitée à l'entretien du local proprement dit et des éléments techniques de production et de distribution de chaleur pour leur partie collective qui est strictement nécessaire au fonctionnement de l'ensemble immobilier.

20-C Répartition

Les charges d'équipements autres que la barrière d'accès et locaux associés seront supportées par les propriétaires ou copropriétaires des bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées section Q numéros 289, 291 et 292 dans les proportions suivantes déterminées d'après la surface habitable des bâtiments, soit :

- ✓ Minerve I : 33 %,
- ✓ Minerve II : 32 %,
- ✓ Minerve III : 35 %.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et de tous actes de procédure s'y rapportant, les membres de l'Association sont de plein droit domiciliés dans l'immeuble au titre duquel ils font partie de ladite Association.

9.2. PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1ER.

9.3. POUVOIRS

A l'effet de dresser tous actes modificatifs ou rectificatifs du présent acte afin de le mettre en conformité avec tous documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, pour parvenir à sa publicité foncière, le requérant ès qualités donne pouvoirs avec possibilité d'agir ensemble ou séparément à tout clerc de l'Office notarial dénommé en tête des présentes.

9.4. FRAIS

Les frais des présentes seront acquittés par l'Association Syndicale Libre dont le représentant s'y oblige.

9.5. CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

9.6. FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes

9.7. LISTE DES ANNEXES

- Annexe n°1. EXTRAIT P.V. ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2018
- Annexe n°2. POUVOIRS DU REPRESENTANT DE L'ASL
- Annexe n°3. NOTE SUR L'ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE
- Annexe n°4. EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

9.8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR L'OFFICE NOTARIAL

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les services compétents de l'administration et notamment le service de la publicité foncière et les services fiscaux.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

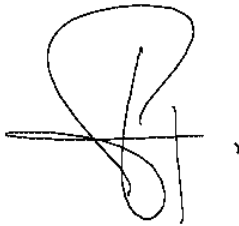
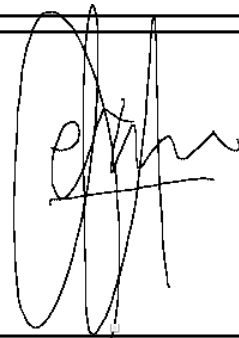
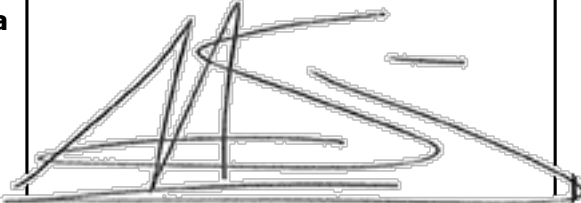
Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr – 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis Madame Sonia HERMES, clerc habilité à cet effet et assermenté, qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a signé également sur tablette numérique. Le présent acte a été signé par le notaire selon un procédé de signature électronique sécurisé.

M. VIROLAN Thierry représentant de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX a signé à PARIS le 09 novembre 2018	
et le clerc HERMES SONIA a signé à L'OFFICE le 09 novembre 2018	
et le notaire Me SAINZ JEAN JACQUES a signé à PARIS L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE NEUF NOVEMBRE	

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ASL LES MINERVES
DU 29 Juin 2018**

Les copropriétaires de ASL LES MINERVES 35/37 RUE DE LA REPUBLIQUE 92800 PUTEAUX se sont réunis le Vendredi 29 Juin 2018 à 11 H 00 à QUADRAL PROPERTY 39 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN 75009 PARIS, à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS :

Total : 2 copropriétaires et 850 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

MME MARTIN représentant BATIGERE IDF - MINERVE I (150)

Total : 1 copropriétaires et 150 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

Total : 0 copropriétaires et 0 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de :

Tantièmes **1000** sur 1000

Copropriétaires **3** sur 3

MEMBRES ARRIVES OU PARTIS EN COURS DE SEANCE

LISTE DES RESOLUTIONS

Désignation du Président de séance

Désignation du Scrutateur de séance

Désignation du Secrétaire de séance

Examen et approbation des comptes de L'ASL pour l'exercice clos au 31/12/2017

Quitus au Gestionnaire de l'ASL pour sa gestion concernant l'exercice clos au 31/12/2017

Désignation de Quadral Property en tant qu'Administrateur de l'ASL

Réexamen et approbation du budget prévisionnel 2018

Examen et approbation du budget prévisionnel 2019

Désignation des membres du Conseil Syndical.

* Election de M.MERGUIN représentant le SDC MINERVE III membre du Conseil Syndical.

* Election de BATIGERE IDF membre du Conseil Syndical.

Décision à prendre: Travaux de mise en place d'un adoucisseur sur l'appoint du réseau commun au 3 Minerves

* Choix de la société

* Honoraires du syndic

* Financement des travaux

Exposé : Mise à jour des statuts de l'ASL induite par la mise en vente de l'immeuble Minerves 1 et la création d'une nouvelle copropriété issue des futures ventes de cet immeuble

Vote : Mise à jour des statuts de l'ASL induite par la mise en vente de l'immeuble Minerves 1 et la création d'une nouvelle copropriété issue des futures ventes de cet immeuble



Approbation de la grille de charges liée à l'entretien et la conservation du local sous-station et des éléments techniques nécessaires à la production de chaleur à destination des trois bâtiments déno
Point divers

1 - Désignation du Président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de Présidente MME MARTIN représentant BATIGERE IDF

Le Président dirigera les débats, donnera et retirera la parole aux membres de l'assemblée, donnera lecture des résolutions mises aux voix et appellera au vote sur chaque résolution, telle que proposée sous forme de projet de résolution en même temps que l'ordre du jour de l'assemblée. Le Président signera en fin d'assemblée le procès-verbal rédigé par le secrétaire ainsi que la feuille d'émargement.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2 - Désignation du Scrutateur de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de scrutateur M. MERGUIN

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3 - Désignation du Secrétaire de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de secrétaire, le syndic sauf avis contraire de l'assemblée générale.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4 - Examen et approbation des comptes de L'ASL pour l'exercice clos au 31/12/2017

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'assemblée générale approuve les comptes du syndicat arrêtés au 31 décembre 2017.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5 - Quitus au Gestionnaire de l'ASL pour sa gestion concernant l'exercice clos au 31/12/2017

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de donner quitus au Gestionnaire de l'ASL et reconnaît que ce dernier a régulièrement assumé la gestion de l'ensemble de l'ASL pour l'exercice clos au 31/12/2017.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6 - Désignation de Quadral Property en tant qu'Administrateur de l'ASL

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Dans le cadre de l'article 28 du décret du 17 mars 1967 pris pour application de la Loi du 10 juillet 1965.

L'assemblée après en avoir délibéré, désigne QUADRAL PROPERTY en qualité Administrateur de l'ASL LES MINERVES - 35/37 rue de la République - 92800 PUTEAUX

Le présent contrat entrera en vigueur le 29 juin 2018 pour prendre fin le 30 septembre 2019

L'assemblée approuve le contrat de mandat du syndic fixant le montant de ses honoraires et les modalités d'exécution de sa mission ; elle mandate le Président de séance pour le signer et le ratifier.

Le montant des honoraires s'élève à 3.541,67 € HT soit 4.250 € TTC.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

7 - Réexamen et approbation du budget prévisionnel 2018

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale réévalue le budget prévisionnel de l'année 2018 pour un montant de 20 000 euros TTC et prend acte que le projet de budget est joint à la convocation.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8 - Examen et approbation du budget prévisionnel 2019

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale vote le budget prévisionnel pour l'année 2019 pour un montant de 20 000 euros TTC et prend acte que le projet de budget est joint à la convocation.

Ce montant pourra être révisé lors de la prochaine assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'année 2018.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

9 - Désignation des membres du Conseil Syndical.

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions), impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017 : (votes nominatifs)

Votent pour : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

Tous les points de cette résolution ont été votés

9 - 1 Election de M.MERGUIN représentant le SDC MINERVE III membre du Conseil Syndical.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Après délibération, M.MERGUIN représentant le SDC MINERVE III est élu Membre du Conseil Syndical.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

9 - 2 Election de BATIGERE IDF membre du Conseil Syndical.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Après délibération, BATIGERE IDF est élue Membre du Conseil Syndical.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10 - Décision à prendre: Travaux de mise en place d'un adoucisseur sur l'appoint du réseau commun au 3 Minerves

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions), impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes

Est joint à la convocation:

- Devis de la société GESTEN n° 170912774 d'un montant de 3 583,50 euros ht

Votent pour : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

Tous les points de cette résolution ont été votés

10 - 1 Choix de la société

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'entreprendre des travaux mise en place d'un adoucisseur sur l'appoint du réseau commun au 3 Minerves, pour un montant de 3 941.85 euros TTC et retient le devis de la société GESTEN pour leur exécution.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10 - 2 Honoraires du syndic

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'Assemblée Générale décide d'allouer au syndic 3 % du montant HT des travaux eu égard au suivi administratif et financier de ces derniers, soit 129 euros.

Ce montant sera ajouté au coût global des travaux décidés ci-dessus, financé et réparti avec et aux mêmes dates que celui-ci

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10 - 3 Financement des travaux

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Compte tenu des postes d'engagement ci-dessus, le coût global des travaux, honoraires de syndic compris, s'élève à 4070,85 euros TTC.

Ces travaux seront financés par l'appel de provisions exigibles pour les montants et aux dates suivantes, quel que soit le stade d'engagement des dépenses ainsi décidées :

01/09/2018

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

11. Exposé : Mise à jour des statuts de l'ASL induite par la mise en vente de l'immeuble Minerves 1 et la création d'une nouvelle copropriété issue des futures ventes de cet immeuble Cette résolution est étudiée sans vote

Les dépenses liées à cette servitude se répartissent dorénavant comme suit :

- parcelle Q n°289 : 405/1.000èmes,
- parcelle Q n°291 : 150/1.000èmes,
- parcelle Q n°292 : 445/1.000èmes.

* Servitude d'usage du groupe électrogène

Les fonds concernés sont dorénavant les suivants :

Fonds servants : parcelle Q n°291

Fonds dominants : parcelle Q n°289 et parcelle Q n°292

Les dépenses liées à cette servitude se répartissent dorénavant comme suit :

- parcelle Q n°289 : 35 %,
- parcelle Q n°291 : 33 %,
- parcelle Q n°292 : 32 %.

* Servitudes réciproques de passage de canalisations et réseaux

Les fonds concernés sont dorénavant les suivants :

Fonds servants : parcelle Q n°289 et parcelles Q n°s 291 et 292

Fonds dominants : parcelles Q n°s 291 et 292 et parcelle Q n°289

Projet de résolution

Aux termes de l'acte reçu le 21 octobre 2009 publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1er le 27 novembre 2009, volume 2009P, numéro 6517, par Maître Alix d'OCAGNE, notaire associé à PARIS, contenant Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété de l'immeuble dénommé Minerve III édifié sur la parcelle cadastrée section Q n°289, il a été constitué des servitudes réelles et perpétuelles, ci-après relatées, qui s'imposent aux copropriétaires, étant précisé que ces biens et équipements sont gérés et entretenus par une Association Syndicale Libre dénommée ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEUX regroupant tous les propriétaires et copropriétaires des biens situés sur les parcelles cadastrées section Q n°s 289, 291 et 292 et composant les Bâtiments Minerve I, Minerve II et Minerve III.

Les Statuts de ladite ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEUX chargée de gérer les espaces et équipements d'intérêt général aux Bâtiments Minerve I, Minerve II et Minerve III ont été signés le 21 octobre 2009 et déposés le même jour au rang des minutes de Maître Alix d'OCAGNE, notaire associé à PARIS, l'acte de dépôt ayant été publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1er, le 20 novembre 2009, volume 2009 P, numéro 6344.

Les servitudes consistent notamment en :

1/ Servitude réciproque de passage

Fonds servants : parcelle Q n°289 et parcelle Q n°290

Fonds dominants : parcelle Q n°290 et parcelle Q n°289

Les dépenses liées à cette servitude se répartissent entre les deux fonds dans les proportions ci-après indiquées, qui ont été déterminées sur la base du nombre de places de stationnement desservies en prenant en compte le fait que les véhicules provenant des sous-sols de Minerve I n'utilisent cette voie que pour sortir :

- parcelle Q n°289 : 405/1.000èmes
- parcelle Q n°290 : 595/1.000èmes

2/ Servitude d'usage du groupe électrogène

Fonds servant : parcelle Q n°290

Fonds dominant : parcelle Q n°289

Les dépenses liées à cette servitude se répartissent entre les deux fonds dans les proportions ci-après indiquées qui ont été déterminées d'après la surface habitable des bâtiments édifiés sur chacun desdits fonds :

- parcelle Q n°289 : 35 %
- parcelle Q n°290 : 65 %

3/ Servitudes réciproques de passage de canalisations et réseaux

Fonds servants : parcelle Q n°289 et parcelle Q n°290

Fonds dominants : parcelle Q n°290 et parcelle Q n°289

Les frais d'entretien ou de réfection des canalisations et réseaux sont à la charge exclusive du propriétaire du fonds bénéficiant de la servitude.

Par suite de la division de la parcelle cadastrée section Q n°290 en deux nouvelles parcelles cadastrées section Q numéros 291 et 292, assiettes respectivement des Bâtiments Minerve I et Minerve II, ainsi les servitudes ci-dessus relatées qui concernaient la parcelle cadastrée section Q numéro 290 devaient être reportées et cantonnées.

Aussi, il devait être procédé à un éclatement de la participation aux frais afférents aux servitudes qui incombait à la parcelle cadastrée section Q numéro 290 entre les fonds cadastrés section Q numéro 291 et Q numéro 292.

En conséquence, il a été apporté aux servitudes constituées aux termes de l'acte reçu par Maître d'OCAGNE le 21 octobre 2009, contenant Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété de l'immeuble dénommé Minerve III, les modifications ci-après littéralement rapportées, constatées aux d'un acte authentique contenant l'Etat descriptif de division et Règlement de copropriété de la Résidence

Minerve II située 37, rue de la République à PUTEAUX (Hauts-de-Seine), reçu par Maître Alix d'OCAGNE, notaire associé à PARIS, le 26 janvier 2012, publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1er, le 10 février 2012, volume 2012P, numéro 1262 :

* Servitude réciproque de passage

Les fonds concernés sont dorénavant les suivants :

Fonds servants : parcelle Q n°289 et parcelles Q n°s 291 et 292

Fonds dominants : parcelle Q n°292 et parcelle Q n°289

Votent pour : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

12. Vote : Mise à jour des statuts de l'ASL induite par la mise en vente de l'immeuble Minerves 1 et la création d'une nouvelle copropriété issue des futures ventes de cet immeuble

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Les membres de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX sont informés, par le représentant de la société BATIGERE ILE DE FRANCE, qu'il convient de procéder à la mise à jour des statuts de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX chargée de gérer les espaces et équipements d'intérêt général aux Bâtiments Minerve I, Minerve II et Minerve III régularisés le 21 octobre 2009 et déposés le même jour au rang des minutes de Maître Alix d'OCAGNE, notaire associé à PARIS, l'acte de dépôt ayant été publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1er, le 20 novembre 2009, volume 2009 P, n°6344.

Cette modification portant sur l'éclatement des frais de participation aux frais afférents aux servitudes qui incombait à la parcelle cadastrée section Q numéro 290 entre les fonds nouvellement cadastrés section Q n°numéro 291 (Bâtiment dénommé Minerve I) et Q numéro 292 (Bâtiment Minerve II)

Par suite, l'Assemblée Générale décide, s'agissant d'un acte modificatif aux statuts de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX à recevoir par l'Office Notarial Cheuvreux & Associés, situé à PARIS (8ème) 55 boulevard Haussmann, de procéder à la ratification de l'éclatement de la participation aux frais afférents aux servitudes sus-relatées qui incombait à la parcelle cadastrée section Q numéro 290 entre les fonds désormais cadastrés section Q numéro 291 (bâtiment dénommé Minerve I) et Q numéro 292 (bâtiment dénommé Minerve II), telle qu'elle a été prévue aux termes d'un acte authentique contenant l'Etat descriptif de division et Règlement de copropriété de la Résidence Minerve II située 37, rue de la République à PUTEAUX (Hauts-de-Seine), reçu par Maître Alix d'OCAGNE, notaire associé à PARIS, le 26 janvier 2012, publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1er, le 10 février 2012, volume 2012P, numéro 1262 publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1er, le 10 février 2012, volume 2012P, numéro 1262, et rappelée ci-dessus sous l'exposé.

Tous les frais, droits et honoraires afférents à cet acte authentique contenant modificatif aux statuts de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE PUTEAUX à recevoir par l'Office Notarial Cheuvreux & Associés, situé à PARIS (8ème) 55 boulevard Haussmann, seront à la charge exclusive de la société société BATIGERE ILE DE FRANCE, ce que son représentant déclare accepter.

Donne tous pouvoirs au syndic à l'effet de signer ledit acte.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

13 - Approbation de la grille de charges liée à l'entretien et la conservation du local sous-station et des éléments techniques nécessaires à la production de chaleur à destination des trois bâtiments

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

La production d'eau chaude sanitaire et de chauffage est assurée par un réseau primaire de chaleur dont les équipements sont implantés dans un local sous-station situé au premier sous-sol du bâtiment Minerve I, édifié sur la parcelle cadastrée section Q numéro 291.

Ce réseau primaire d'énergie et ses équipements liés sont à la charge exclusive de la société concessionnaire dans des conditions fixées par une convention d'exploitation spécifique, indépendante des présents statuts.

L'énergie ainsi produite par le réseau primaire est envoyée vers quatre échangeurs fonctionnant en parallèle qui assurent ensemble la production d'eau chaude à destination des trois bâtiments Minerve, dénommés " Minerve I ", " Minerve II " et " Minerve III ", cadastrés respectivement section Q numéros 291, 292 et 289.

Les charges afférentes au local sous-station comprennent les dépenses relatives à l'entretien et la conservation du local sous-station et des éléments techniques nécessaires à la production de chaleur à destination des trois bâtiments dénommés " Minerve I ", " Minerve II " et " Minerve III ", cadastrés respectivement section Q numéros 291, 292 et 289, ainsi qu'au remplacement éventuel de ces éléments.

Étant ici précisé que la compétence de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE PUTEAUX sera limitée à l'entretien du local proprement dit et des éléments techniques de production et de distribution de chaleur pour leur partie collective qui est strictement nécessaire au fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Les charges d'équipements autres que la barrière d'accès et locaux associés seront supportées par les propriétaires ou copropriétaires des bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées section Q numéros 289, 291 et 292 dans les proportions suivantes déterminées d'après la surface habitable des bâtiments, soit :

- Minerve I : 33 %
- Minerve II : 32 %
- Minerve III : 35 %.

L'Assemblée Générale,

Approuve la grille de charges liée à l'entretien et la conservation du local sous-station et des éléments techniques nécessaires à la production de chaleur à destination des trois bâtiments dénommés " Minerve I ", " Minerve II " et " Minerve III ", cadastrés respectivement section Q numéros 291, 292 et 289, établie par le Cabinet Denis BRACHET, Géomètre-Expert, à PARIS (75012), 17 rue du Sergent Bauchat.

Tous les frais, droits et honoraires afférents à cet acte authentique contenant modificatif aux statuts de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE PUTEAUX, portant sur l'intégration de la grille de charges du local sous-station, à recevoir par l'Office Notarial Cheuvreux & Associés, situé à PARIS (8ème) 55 boulevard Haussmann, seront à la charge exclusive de la société société BATIGERE ILE DE FRANCE, ce que son représentant déclare accepter.

Donne tous pouvoirs au syndic à l'effet de signer ledit acte.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

14 - Point divers

Type de vote : Cette résolution est étudiée sans vote , impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes

- A la demande du SDC Minerve III, vérifier que le nombre de passages de la société Courlet pour le désherbage des allées de l'ASL correspond bien à celui au contrat de ce dernier et envisager un plus grand nombre de passages afin de maintenir correctement les espaces.
- Demander à Minerve I d'intervenir pour élaguer les arbustes au niveau des plots d'éclairage
- Harmonisation des horaires d'éclairages extérieur des 3 Minerves
- Etude d'une installation de caméra à l'entrée de l'ASL près de la barrière et également à la sortie
- Prévoir le changement des panneaux d'interdiction de stationner
- Rappeler aux 3 Minerves de respecter la propriété des parties communes
- Il est indiqué que des 2 roues stationnent sur les voies destinées aux services prioritaires. Par conséquent, voir s'il est possible d'affecter un emplacement aux 2 roues.

Votent pour : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **11 H 27**.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

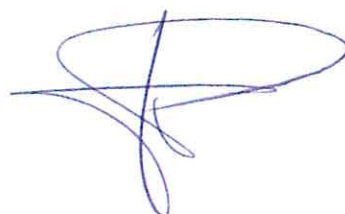
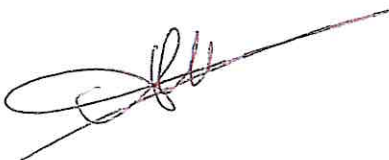
Fait à PARIS

Le 29/06/2018

Le Président de séance

Le Scrutateur

Le Secrétaire de séance



**ATTESTATION DE
DELEGATION DE POUVOIRS**

Je soussigné, Monsieur Yann BECHU, Directeur Général de la S.A.S QUADRAL PROPERTY, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 539 607 952,

donne pouvoir à Monsieur Thierry VIROLAN, gestionnaire de copropriétés au sein de l'agence Ile de France de la société QUADRAL PROPERTY,

à l'effet de signer le modificatif aux statuts de l'ASL LES MINERVES – 35/37 rue de la République 92800 PUTEAUX, le tout conformément à l'assemblée générale de l'ASL en date du 29 Juin 2018.

Je déclare que les décisions de l'assemblée générale ont été régulièrement notifiées et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Paris, le 06 Novembre 2018

QUADRAL PROPERTY

41 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
Tél : 01 53 32 48 80 - Fax : 01 53 32 48 88
SAS au capital de 1 303 200 € - Siret 539 607 952 00063
N° de TVA intracommunautaire FR83 539 607 952



ORIGINE ANTERIEURE

1.1. Du chef de la société GECINA et de la SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE II

1.1.1. Relativement aux parcelles cadastrées section Q numéros 219 à 221 et 228.

Suivant acte reçu par Maître ROY, Notaire à PARIS, le 22 janvier 1981 :

La société GECINA, alors dénommée GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION, a acquis les trente-cinq mille/cent millièmes indivis du terrain (cadastré section Q n° 219 à 221 et 228) étant ceux compris dans les lots numéros 1, 3, 5, 7 et 9 de l'état descriptif de division reçu par Maître ROY, le 22 janvier 1981, avec accessoirement et y attaché le droit pour « l'acquéreur » d'édifier les locaux qui composeront lesdits lots, lesquels constitueront sa propriété privative,

Et la SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE II a acquis les soixante-cinq mille/cent millièmes indivis du terrain (cadastré section Q n° 219 à 221 et 228) étant ceux compris dans les lots numéros 2, 4, 6, 8 et 10 de l'état descriptif de division reçu par Maître ROY, le 22 janvier 1981, avec accessoirement et y attaché le droit pour « l'acquéreur » d'édifier les locaux qui composeront lesdits lots, lesquels constitueront sa propriété privative,

De l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REGION DE LA DEFENSE (E.P.A.D.), dont le siège est à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine), Quartier de la Division Leclerc, Tour Fiat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 602 001 786,

Cet acte a été consenti et accepté moyennant un prix de base hors taxe de DIX SEPT MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE France (17.199.450 FRF), payé comptant et quittancé audit acte à concurrence de 20 %, le surplus stipulé payable à terme selon un échéancier.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 20 mars 1981, volume 4900 numéro 2, avec inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire avec effet jusqu'au 3 avril 1984.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au notaire soussigné.

- Et les constructions pour les avoir fait édifier sans avoir laissé conférer de privilège d'architecte ou d'entrepreneur, en vertu :

. D'un permis de construire *un bâtiment (R + 18) à usage d'habitation dénommé PH 28B sur 4 niveau de parking sous dalle (dont 2 enterrés)* délivré suivant arrêté préfectoral du 7 août 1980 portant le numéro PC 062 80 D0265,

. La déclaration d'achèvement des travaux est en date du 26 août 1982 et a été réceptionnée par la mairie de PUTEAUX le 20 septembre 1982.

. Et le certificat de conformité a été délivré par la Direction Départementale de l'Equipeement des Hauts de Seine suivant certificat en date du 12 juillet 1983.

Plus antérieurement du chef de l'E.P.A.D.

Préalablement à l'établissement de l'origine de propriété du terrain du chef de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REGION DE LA DEFENSE (E.P.A.D.), il est rappelé ce qui suit :

- Les parcelles cadastrées section Q numéro 219 à 221 provenaient avec les parcelles cadastrées section Q numéros 217 et 218 de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 208 ainsi qu'il résulte du document d'arpentage numéro 476, constatée aux termes d'un acte reçu par Maître DURAND, Notaire à PARIS, le 23 décembre 1980, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE, le 9 février 1981, volume 4847 numéro 11.

- La parcelle cadastrée section Q numéro 208 provenait antérieurement de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 196 ainsi qu'il résulte du document d'arpentage numéro 437 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE, le 13 juillet 1977, volume 2595 n° 2.

- La parcelle cadastrée section Q numéro 196 provenait plus antérieurement de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 195 ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage publié au 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE, le 10 novembre 1972, volume 675 numéro 5.

- Et la parcelle cadastrée section Q numéro 195 provenait elle-même encore plus antérieurement de la réunion des parcelles cadastrées section Q numéros 45, 61, 62, 66, 148, 150, 168, 177, 178 et 185, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre publié au 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE, le 26 mai 1972, volume 498 numéro 11.

- La parcelle cadastrée section Q numéro 228 provenait de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 214 et que ladite parcelle cadastrée section Q numéro 214 provenait antérieurement de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 201 ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage publié au 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE, le 15 octobre 1979, volume 4149 numéro 1.

1. Les parcelles originaires cadastrées section Q numéros 45, 61, 62, 66, 148, 150, 168, 177, 178, 185 et 201 ont été acquises par l'E.P.A.D. en suite des déclarations d'utilité publique prononcées par décrets des 9 septembre 1958 et 7 mars 1963 prorogés, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation et ce, de la manière suivante :

Les parcelles cadastrées section Q numéros 45, 61, 62, 150, 168, 177 et 178 ont été acquises par ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation au tribunal de grande instance de la Seine, le 11 février 1966 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 26 avril 1966, volume 6243 numéro 20, à l'encontre de :

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 45

Madame Suzanne Amélie BOZIER épouse de Monsieur Marcel Raoul Jules LENOIR, demeurant à PUTEAUX, résidence de la Défense 12 galerie Ambroise Paré, 66 rue Anatole France,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 18 novembre 1966 et payée suivant mandat n° 1091 du 10 avril 1967.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 61

- Madame Iolanda Italia Luisa GABBRI, épouse séparée de biens de Monsieur Albert Célestin SIELLET demeurant à PUTEAUX 9bis rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 9 et 13 représentant les 91/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 12 septembre 1966 enregistré à Puteaux le 4 octobre 1966 folio 52 bordereau n° 427/13 et payée suivant mandat n° 2865 du 18 octobre 1966.

- Monsieur Antonio Emilio RENIEBLAS-GALAN et Madame Maxima PEREZ GUTTIEREZ son épouse demeurant ensemble à PUTEAUX 9bis rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 8, 11 et 12 représentant les 103/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 1966 enregistré à Puteaux le 23 juin 1966 folio 43 bordereau n° 284/4 et payée suivant mandat n° 1666 du 1^{er} juillet 1966.

- Mademoiselle Berthe Lucienne CHAMPEAUX, célibataire majeure, demeurant à PUTEAUX 9bis rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 7 et 14 représentant les 91/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 19 juillet 1966 enregistré à Puteaux le 11 août 1966 volume 100 folio 48, et payée suivant mandat n° 2553 du 16 septembre 1966.

- Monsieur Nestor Emile Joseph NOVELLE et Madame Olga Emilienne Eugénie PRUDENCE son épouse, demeurant à PUTEAUX 9bis rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 6 et 16 représentant les 98/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 5 octobre 1966 enregistré à Puteaux le 2 novembre 1966 folio 55 bordereau n° 473/4 et payée suivant mandat n° 3348 du 24 novembre 1966.

- Madame Marie AUBLANC, veuve en premières nocces et non remariée de monsieur Eugène BESSE demeurant à PUTEAUX 9bis rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 4 et 18 représentant les 98/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 6 juillet 1966 enregistré à Puteaux le 13 juillet 1966 folio 45 bordereau n° 316/15 et payée suivant mandat n° 2012 du 22 juillet 1966.

- Monsieur Marcel Victor GUILLOUET et Madame Odette Marie-Louise DEGOUY son épouse demeurant à PUTEAUX 9bis rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 3, 10 et 19 représentant les 97/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 18 novembre 1966 et payée suivant mandat n° 999 du 5 avril 1967.

- Monsieur Jacques IQUITIAN époux de Madame Anahid GUEUKDJIAN demeurant à THOURARD (Deux-Sèvres) 2 rue Porte de Paris,
En ce qui concerne les lots numéros 2 et 17 représentant les 96/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 8 juillet 1966 enregistré à Puteaux le 11 août 1966 volume 100 folio 48 bordereau n° 363/3 et payée suivant mandat n° 2386 du 1^{er} septembre 1966.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 62

Madame Suzanne Amélie BOZIER épouse de Monsieur Marcel Raoul Jules LENOIR, demeurant à PUTEAUX, résidence de la Défense 12 galerie Ambroise Paré, 66 rue Anatole France,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 18 novembre 1966 et payée suivant mandat n° 1091 du 10 avril 1967.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 150

- Madame Clémence PORTEBOIS veuve de Monsieur Arthur François Edouard SAPIN demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 16 et 22 représentant les 45/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 270 du 23 février 1967.

- Monsieur Gilbert Henri Georges ROLLAND époux de Madame Maria del Consuela ESTEBAN-ARANDA demeurant à PARIS 2^{ème} arrondissement 31 boulevard de Bonne Nouvelle,
En ce qui concerne le lot numéro 16 représentant les 45/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 1^{er} juillet 1966 enregistré à Puteaux le 13 juillet 1966 folio 45, bordereau n° 316/16 et payée suivant mandat n° 2142 du 3 août 1966.

- Monsieur Charles Auguste FORSANS et Madame Lucienne Angèle HERVET son épouse demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 13 et 27 représentant les 55/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 3945 du 9 janvier 1967.

- Monsieur René Paul Albert BORDREZ et Madame Maria Augusta FRANCOIS son épouse demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 11 et 30 représentant les 55/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 7 septembre 1966 enregistré à Puteaux le 20 septembre 1966 folio 51 bordereau n° 409/10 et payée suivant mandat n° 2640 du 3 octobre 1966.

- Madame Marie HENRIEST veuve de Monsieur Alphonse DE LAET demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

- Monsieur François DE LAET époux de Madame Lucienne JOURDIN demeurant à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 8 boulevard de Verdun,

Madame Maria DE LAET épouse de Monsieur Ernest GUILLOU demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 9 et 21 représentant les 40/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et versée à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS par mandat n° 568 du 9 mars 1967 sous déclaration n° 3-043-313-21 et suivant récépissé n° 54.370 du 15 mars 1967.

- Madame Henriette Eléonore WIELS veuve de Monsieur Louis Marie Edouard Jean MORIN demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 8 et 19 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 19 octobre 1966 enregistré à Puteaux le 22 novembre 1966 volume 100 folio 57 bordereau n° 507/5 et payée suivant mandat n° 3446 du 6 décembre 1966.

- Monsieur Henri Pierre SEMENTERY et Madame Odette Marie DIHARS son épouse, demeurant ensemble à NANTERRE 44 rue Raymond Poincaré,

En ce qui concerne les lots numéros 7 et 24 représentant les 80/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 7 juin 1966 enregistré à Puteaux le 27 juin 1966 volume 100 folio 43 bordereau n° 287/5 et payée suivant mandat n° 2151 du 3 août 1966.

- Monsieur Paul Louis Georges René BOUGUALT et Madame Renée Louise Marie MARTIN son épouse demeurant ensemble à SAINT MAUR (Val de Marne) 9 avenue Francis Berthier,

En ce qui concerne les lots numéros 6 et 20 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 28 juin 1966 enregistré à Puteaux le 12 juillet 1966 folio 45 bordereau n° 313/7 et payée suivant mandat n° 2144 du 3 août 1966.

- Madame Rose Louise DELSOUC veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Raymond GAUTHIER demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

- Monsieur Lucien Raymond GAUTHIER, époux de Madame Denise Marie Madeleine MORIN demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

- Monsieur Maurice Robert GAUTHIER époux de Madame Simone Marie BEHURE, demeurant à NANTERRE (Hauts de Seine) 11 allée du colonel Fabien,

- Monsieur Bernard Louis GAUTHIER divorcé en premières noces et non remarié de Madame Evelyne Nadine BOUGAS demeurant à CHABIGNY (Aisne),

En ce qui concerne les lots numéros 5 et 18 représentant les 80/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 24 juin 1966 enregistré à Puteaux le 7 juillet 1966 folio 44 bordereau n° 307/3 et payée suivant mandat n° 2384 du 1^{er} septembre 1966.

- Madame Germaine Alice CLABAUT veuve de Monsieur Raymond KERMIN demeurant à PUTEAUX 5 rue Denis Papin,

- Monsieur Claude Marcel Georges DERMIN époux de Madame Thérèse Marie Félicité ALAYRAC, demeurant à PUTEAUX 5 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 4 et 23 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 25 novembre 1966 enregistré à Puteaux le 8 décembre 1966 folio 58 bordereau n° 535/5 et payée suivant mandat n° 3834 du 27 décembre 1966.

- Monsieur Lucien Henri Jacques PATRELLE et Madame Marcelle Berthe Françoise SALMON son épouse demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 3 et 17 représentant les 80/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 19 septembre 1966 enregistré à Puteaux le 10 octobre 1966 folio 52 bordereau n° 435/4 et payée suivant mandat n° 2869 du 18 octobre 1966.

- Monsieur Ernest GUILLOU et Madame Marie Eugénie Madeleine DE LAET, son épouse demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 2 et 26 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 271 du 23 février 1967.

- Monsieur Jean René Hugues SCHMID et Madame Maud Marcelle DRIEZ son épouse demeurant ensemble à ETILLES (86) Les Bois du Cerf,

En ce qui concerne les lots numéros 1 et 25 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 269 du 23 février 1967.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 168

- La société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE DES IMMEUBLES 11 RUE DENIS PAPIN A PUTEAUX dont le siège social était à PARIS 93 boulevard Berthier,

En ce qui concerne le lot numéro 93 représentant les 155.000/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1196 du 18 avril 1967.

- Madame Anne-Marie BARRIER, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Lucien PFEIFFER demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 46 et 64 représentant les 11.036/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 20 octobre 1966 enregistré à Puteaux le 22 novembre 1966 volume 100 folio 54 bordereau n° 507/6 et payée suivant mandat n° 3662 du 19 décembre 1966.

- Monsieur Edouard Robert Georges OBERLI veuf en premières noces de Madame Huguette Léonie Ernestine BONALLET et époux en secondes noces de Madame Renée BOUILLET demeurant à SAVIGNY SUR ORGE 91 rue des Chrysanthèmes,

En ce qui concerne les lots numéros 45 et 91 représentant les 11.036/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1005 du 5 avril 1967.

- Madame Renée HAZART divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Charles Thomas JOINER demeurant à HOUILLES 5 rue de Colmar,

En ce qui concerne les lots numéros 41 et 87 représentant les 15.554/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 5 décembre 1966 enregistré à Puteaux le 27 décembre 1966 volume 100 folio 60 bordereau n° 566/15 et payée suivant mandat n° 312 du 1^{er} mars 1967.

- Madame Marguerite Renée Louise Georgette SECQ divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur René Francis BOISSIER demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 40 et 86 représentant les 15.554/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 12 janvier 1967 enregistré à Puteaux le 13 février 1967 volume 100 folio 65 bordereau n° 65/10 et payée suivant mandat n° 1492 du 8 mai 1967.

- Monsieur Robert Marcel L'HOPITALIER et Madame Jacqueline Georgette Elise BRACHET son épouse demeurant ensemble à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine) 38 rue Jean-Pierre Timbaud,

En ce qui concerne les lots numéros 39 et 85 représentant les 15.554/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1015 du 5 avril 1967.

- Madame Madeleine Rose Angélique GASTELLE veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Henri Louis CLERISSEAU demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 38 et 84 représentant les 15.554/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 17 octobre 1966 enregistré à Puteaux le 9 novembre 1966 folio 55 bordereau n° 486/6 et payée suivant mandat n° 3347 du 24 novembre 1966.

- Monsieur Michel Albert Marie RENARD, époux de Madame Marie-Thérèse Joséphine BEAULIEU, demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 37 et 83 représentant les 15.554/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1006 du 5 avril 1967.

- Madame Elda PERSINI épouse séparée de biens de Monsieur Dino Ferdinand TRIANI demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 36 et 49 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 2006 du 13 juin 1967.

- Monsieur Marcel Henri DURAND et Madame Solange Renée LASAY, son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne le lot numéro 35 et 81 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1009 du 5 avril 1967.

- Mademoiselle Eliane EUTEAULT célibataire majeure demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 33 et 79 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 938 du 3 avril 1967.

- Monsieur Marcel Emile SOHM veuve en premières noces et non remarié de Madame Simone Anna Louise GUIGOURES demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 32 et 47 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 25 novembre 1966 enregistré à Puteaux le 13 décembre 1966 folio 59 bordereau n° 543/2 et payée suivant mandat n° 3837bis du 26 décembre 1966.

- Monsieur Jacques Guy Robert PETIT et Madame Alim MURATOWA son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 30 et 76 représentant les 19.319/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 937 du 3 avril 1967.

- Monsieur Gaston Chantal Félix Ghislain Henri Marie de LEVIS-MIREOIX divorcé en premières noces et non remarié de Madame Antoinette marie Louise de PERETTI de la ROCCA, demeurant à PARIS 16^{ème} 5 rue Cothenet,
En ce qui concerne les lots numéros 29 et 75 représentant les 19.319/1.000.000èmes de copropriété,

Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 14 septembre 1966 enregistré à Puteaux le 14 octobre 1966 folio 53 bordereau n° 444/1 et payée suivant mandat n° 3104 du 5 novembre 1966.

- Monsieur Louis Jules CIREY et Madame Madeleine Caroline BADER son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 28 et 74 représentant les 19.319/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 21 juin 1966 enregistré à Puteaux le 7 juillet 1966 folio 44 bordereau n° 307/2 et payée suivant mandat n° 2150 du 3 août 1966.

- Monsieur Maurice VOISIN et Madame Madeleine Augustine SIBUET son épouse, demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 27 et 92 représentant les 19.319/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1181 du 18 avril 1967.

- Monsieur Jean Bernard AHETZ-ETCHEBER et Madame Madeleine Marcelle BLONDE, son épouse, demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 26 et 63 représentant les 19.319/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée, partie, suivant mandat n° 870 du 3 avril 1967 et le surplus versé à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sous le n° 3-043-659-21 suivant récépissé n° 73.907 en date du 13 avril 1967.

Les états délivrés par le conservateur des hypothèques tant à la date de l'ordonnance qu'à la date de sa publication étaient négatifs de toutes transcriptions ou mentions quelconques mais avaient révélé une inscription de privilège de vendeur prise le 9 août 1962 volume 1306 numéro 59.

- Monsieur Georges Raymond SPINELLI et Madame Marguerite Joséphine STEHLIN son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 25 et 71 représentant les 19.319/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 4 juillet 1966 enregistré à Puteaux le 13 juillet 1966 folio 45 bordereau n° 316/14 et payée suivant mandat n° 2161 du 3 août 1966.

- Monsieur Marie François Xavier POYDENOT et Madame Christiane Marguerite LAVIELLE son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 24 et 70 tant les 20.071/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1000 du 5 avril 1967.

- Monsieur André Régis Albert GODEFROY et Madame Blanche Anna HERBERT son épouse demeurant à PUTEAUX 10 rue Delarivière Lefoullon,

En ce qui concerne les lots numéros 23 et 69 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1014 du 5 avril 1967.

- Madame Berthe Louise Germaine DESAUNAY veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Georges François VAN HERREWEGHE demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 22 et 68 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1028 du 6 avril 1967.

- Monsieur René Emile TEULIER et Madame Germaine Jeanne VASSAL son épouse demeurant ensemble à PARIS 15^{ème} 159 rue de la Convention,

En ce qui concerne les lots numéros 21 et 67 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 12 septembre 1966 enregistré à Puteaux le 4 octobre 1966 folio 52 bordereau n° 427/17 et payée suivant mandat n° 2867 du 18 octobre 1966.

- Monsieur Germain BURNER et Madame Juliette Suzanne Henriette COINON son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 20 et 66 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 10 octobre 1966 enregistré à Puteaux le 2 novembre 1966 folio 55 bordereau n° 473/5 et payée suivant mandat n° 3261 du 15 novembre 1966.

- Monsieur Forg Félix WONG et Madame Georgina Bertha HONORE son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 19 et 65 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 2005 du 13 juin 1967.

- Monsieur Georges Alphonse TROUILLET et Madame Fernande Suzanne Jeanne MAUGER son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 18 et 73 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 780 du 21 mars 1967.

- Monsieur Albert Victor LAVERAN et Madame Jeanne Camille Alice HALLEZ son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 17 et 72 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1002 du 5 avril 1967.

- Monsieur André Léon THOISON époux de Madame Krista Rénate Hildegard KIEDTKE demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 16 et 62 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée, partie, suivant mandat n° 567 du 9 mars 1967 et le surplus versé à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sous le n° 3-043-314-21 suivant récépissé n° 54.370 en date du 15 mars 1967.

Les états délivrés par le conservateur des hypothèques tant à la date de l'ordonnance qu'à la date de sa publication étaient négatifs de toutes transcriptions ou mentions quelconques mais avaient révélé une inscription de privilège de vendeur prise le 29 septembre 1962 volume 1311 numéro 30.

- Monsieur René Marie DANET et Madame Alice Juliette Camille POURCIN son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 15 et 61 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 939 du 3 avril 1967.

- Monsieur Angel SERRANO-GOMEZ et Madame Margarita TORRE FERNANDEZ son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 14 et 60 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1325 du 24 avril 1967.

- Monsieur René Louis BERTAUD et Madame Thérèse Albertine Félicie FEVRIER son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 13 et 59 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 8 août 1966 enregistré à Puteaux le 7 septembre 1966 folio 50 bordereau n° 394/3 et payée suivant mandat n° 2572 du 19 septembre 1966.

- Mademoiselle Blanche Georgette Marguerite LAPIERRE célibataire majeure demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 12 et 58 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1004 du 5 avril 1967.

- Madame Ernestine Maria BOILLOT épouse de Monsieur Georges Paul JACQUEMIN demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 11 et 57 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 versée à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS par mandat n° 1003 du 5 avril 1967 sous le n° 3-043-653-21 suivant récépissé n° 73.789 du 12 avril 1967.

- Monsieur Louis Marie Hippolyte MOUX et Madame Germaine Elisa Jeanne FELBER son épouse demeurant à NEUILLY SUR SEINE 36 rue Perronet,
En ce qui concerne les lots numéros 10 et 56 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1011 du 5 avril 1967.

- Madame Yvonne FAURE veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Robert Julien CLEMENT demeurant à PUTEAUX 10 rue Delarivière Lefoullon,
En ce qui concerne les lots numéros 9 et 55 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1734 du 24 mai 1967.

- Madame Juliette Albertine CHARTRAIN divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Paul SCHABOLTASS demeurant à PARIS 15^{ème} 51 rue de Vouillé,
En ce qui concerne les lots numéros 8 et 54 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 1010 du 5 avril 1967.

- Madame Elisa Marie Lucie LARROUE divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Emile Louis Alexis BERTY demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 7 et 53 représentant les 20.072/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 17 octobre 1966 enregistré à Puteaux le 4 novembre 1966 folio 55 bordereau n° 478/6 et payée suivant mandat n° 3258 du 15 novembre 1966.

- Monsieur Gennaro CACCAVALE et Madame Lucia GOMEZ-BENITO, son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 6 et 52 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée, partie, suivant mandat n° 1007 du 5 avril 1967 et le surplus versé à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sous le n° 3-043-654-21 suivant récépissé n° 73.791 du 12 avril 1967.

Les états délivrés par le conservateur des hypothèques tant à la date de l'ordonnance qu'à la date de sa publication étaient négatifs de toutes transcriptions ou mentions quelconques mais avaient révélé une inscription de privilège de vendeur prise le 23 décembre 1960 volume 1252 numéro 13.

- Monsieur Maurice Henri FRICOTTE et Madame Suzanne Louise BRUNET son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 5 et 51 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 23 septembre 1966 enregistré à Puteaux le 12 octobre 1966 folio 53 bordereau n° 439/3 et payée suivant mandat n° 2929 du 21 octobre 1966.

- Mademoiselle Clémence BOURON célibataire majeure demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 4 et 50 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 12 septembre 1966 enregistré à Puteaux le 4 octobre 1966 folio 52 bordereau n° 427/16 et payée suivant mandat n° 2866 du 18 octobre 1966.

- Monsieur Georges Augustin DESBOIS et Madame Simonne Renée SIMONNET son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 3 et 82 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 28 octobre 1966 et payée, partie, suivant mandat n° 1088 du 10 avril 1967 et le surplus versé à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sous le n° 3-043-703-21 suivant récépissé n° 76.456 du 17 avril 1967.

Les états délivrés par le conservateur des hypothèques tant à la date de l'ordonnance qu'à la date de sa publication étaient négatifs de toutes transcriptions ou mentions quelconques mais avaient révélé une inscription prise le 27 mars 1961 volume 1260 numéro 23.

- Monsieur François Yves Marie LE PAPE veuf en premières noces de Madame Elvina Clémence Marie ROLLAND et époux en secondes noces de Madame Suzanne Renée MAGET, demeurant à SAINT QUAY PORTIEUX (Côtes du Nord) rue de la Comtesse,

En ce qui concerne les lots numéros 2, 42, 43, 48, 88 et 89 représentant les 51.180/1.000.000èmes de copropriété,

Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 10 juin 1966 enregistré à Puteaux le 30 juin 1966 folio 43 bordereau n° 294/22 et payée suivant mandat n° 2014 du 22 juillet 1966.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 177

- La société civile immobilière BOZIER dont le siège social était à PUTEAUX résidence de la Défense 12 galerie Ambroise Paré 66 rue Anatole France,

Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 1^{er} décembre 1966 et payée suivant mandat n° 1090 du 10 avril 1967.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 178

- Madame Suzanne Amélie BOZIER épouse de Monsieur Marcel Raoul Jules LENOIR demeurant à PUTEAUX résidence de la Défense 12 galerie Ambroise Paré 66 rue Anatole France,

Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 18 novembre 1966 et payée suivant mandat n° 1091 du 10 avril 1967.

2. Les parcelles cadastrées section Q numéros 66 et 148 ont été acquises par ordonnance d'expropriation rendu par le juge de l'expropriation au tribunal de grande instance des Hauts de Seine le 24 juin 1971 publié 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 28 juillet 1971 volume 217 numéro 15 à l'encontre de :

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 66

- Monsieur Christian Robert DELPEYROUX et Madame Colette Marie Lucie Marthe BOURSE son épouse demeurant à PUTEAUX 3bis rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 7 et 10 représentant les 191/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 2 juillet 1971 et payée suivant mandat n° 156 du 8 décembre 1971.

- Monsieur Louis Edouard Eugène BOURSE et Madame Marthe Marie Jeanne BOURSE son épouse demeurant à PUTEAUX 53 rue de la République,
En ce qui concerne les lots numéros 1 à 6n 8, 9, 11, 12 et 13 représentant les 809/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 18 août 1971 enregistré à Puteaux le 15 septembre 1971 volume 101 folio 95 case 6 bordereau n° 288 et payée suivant mandat n° 4121 du 6 octobre 1971.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 148

- Madame Yvonne Marie Madeleine Honorine GROS épouse de Monsieur André René DULAC demeurant à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 10 rue d'Aboukir,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 25 juin 1971 et payée suivant mandat n° 149 du 19 novembre 1971.

3. Les parcelles cadastrées section Q numéros 61 (lots 5 et 15 et 1), 150 (lots 14 et 28, 12 et 31, 10 et 29) 168 (lots 44 et 90, 34 et 80, 31 et 77, 1 et 78) 185 et 201, ont été acquises à l'amiable, de :

La parcelle cadastrée section Q numéro 61

- Monsieur Roger Lucien Gratien ROIRON et Madame Gisèle Francette MONZO son épouse demeurant à PUTEAUX 9bis rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 5 et 15 représentant les 91/1.000èmes de copropriété,
Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN, notaire à SURESNES le 5 mai 1964 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 3 juin 1964 volume 5770 numéro 7 moyennant un prix payé suivant mandat n° 1852 du 4 août 1964.

- La société civile immobilière de la rue Denis Papin à PUTEAUX dont le siège social était à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 5 rue Blondel,
En ce qui concerne le lot numéro 1 représentant les 235/1.000èmes de copropriété,
Aux termes d'un acte reçu par Me LEPANY notaire à NANTERRE le 2 août 1966 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 22 septembre 1966 volume 6360 numéro 3 moyennant un prix payé suivant mandat n° 67 du 3 décembre 1967.

La parcelle cadastrée section Q numéro 150

-Monsieur Gérard Christian Roland PELTIER et Madame Danielle Raymonde Lucienne HUET son épouse demeurant à LA GARENNE COLOMBES 27 avenue du Général Leclerc,
En ce qui concerne les lots numéros 14 et 28 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,
Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN, notaire à SURESNES le 26 juillet 1963 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 19 septembre 1963 volume 5597 numéro 10 moyennant un prix payé suivant mandat n° 2369 du 5 novembre 1963.

- Mademoiselle Carmela Annita Maria TUCI demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 12 et 31 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,
Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN notaire à SURESNES le 23 février 1966 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 24 mars 1966 volume 6224 numéro 10 moyennant un prix payé suivant mandat n° 1595 du 20 juin 1966.

- Monsieur André Henri CHIMOT et Madame Christiane Angèle BRIDELANCE son épouse demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,
En ce qui concerne les lots numéros 10 et 29 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,

Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN, notaire à SURESNES le 26 juillet 1963 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 19 septembre 1963 volume 5597 numéro 11 moyennant un prix payé suivant mandat n° 2625 du 2 décembre 1963.

La parcelle cadastrée section Q numéro 168

- Monsieur Louis Marcel COLLIN époux de Madame Anne-Marie MARC demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 44 et 90 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété,
Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN, notaire à SURESNES le 23 février 1966 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 24 mars 1966 volume 6624 numéro 11 moyennant un prix payé suivant mandat n° 1596 du 20 juin 1966.

- Monsieur Claude Georges AMBLARD et Madame Raymonde Claire DELUCAHT son épouse demeurant à PUTEAUX 11 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 34 et 80 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété,
Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN, notaire à SURESNES le 23 février 1966 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, volume 6224 numéro 8 moyennant un prix payé suivant mandat n° 1518 du 13 juin 1966.

- Monsieur Claude Louis Paul BIOTTEAU époux de Madame Thérèse MERIOT demeurant à BORDEAUX (Gironde) 60 cité du Grand Parc,

En ce qui concerne les lots numéros 31 et 77 représentant les 18.566/1.000.000èmes de copropriété,
Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN, notaire à SURESNES le 5 mai 1964 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 3 juin 1964 volume 5770 numéro 5 moyennant un prix payé suivant mandat n° 1934 du 7 août 1964.

- Mademoiselle Emilienne BURGUET demeurant à PUTEAUX 1 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 1 et 78 représentant les 12.542/1.000.000èmes de copropriété,
Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN, notaire à SURESNES le 12 mars 1965 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 26 mars 1965 volume 5971 numéro 3 moyennant un prix payé suivant mandat n° 950 du 7 mai 1965.

La parcelle cadastrée section Q numéro 185 est devenue la propriété de l'E.P.A.D. au moyen de l'acquisition qu'il en a effectuée de la ville de PUTEAUX aux termes d'un acte administratif en date du 21 mai 1971 publié 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 24 mai 1971 volume 150 numéro 5 moyennant un prix payé suivant mandat n° 2534 du 28 juin 1971.

La parcelle cadastrée section Q numéro 201 est devenue la propriété de l'E.P.A.D. au moyen de l'acquisition qu'il en a effectuée de la ville de PUTEAUX aux termes d'un acte administratif en date du 8 août 1977 publié 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 11 août 1977 volume 2622 numéro 13 moyennant un prix payé suivant mandat n° 2557 du 14 septembre 1977.

1.1.2. Relativement au lot numéro 2 dépendant de la parcelle cadastrée section Q numéro 263

Ledit lot numéro 2 dépendant de la parcelle cadastrée section Q numéro 263 appartenait à GECINA alors dénommée GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION (G.F.C.), par suite des faits et actes suivants :

- Pour avoir acquis les 22.498/100.000èmes indivis du terrain formant le lot numéro 2 de la division en copropriété de l'immeuble MINERVE I, de :

L'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dénommé AMENAGEMENT DE LA REGION DE LA DEFENSE (E.P.A.D.) dont le siège social est à COURBEVOIE (Hauts de Seine) quartier de la Division Leclerc, Tour Fiat, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 60 B 178,

Suivant acte reçu par Maître Dominique ADER, notaire à PARIS, le 26 mai 1977 publié 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 13 juillet 1977 volume 2595 numéro 2.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au notaire soussigné.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de base hors taxe de trois millions quatre vingt dix mille trois cent quatre vingts francs (3.090.380 F) auquel s'est ajoutée la taxe sur la valeur ajoutée au taux alors en vigueur de 17,60 % avec réfaction de 70 %, soit un taux de 5,28 % sur la base du prix hors taxe.

Ce prix a été payé pour partie comptant à hauteur de 50 % du prix de base hors taxe, et stipulé payable à terme selon un échéancier correspondant au solde du prix de base hors taxe.

Un supplément au prix de base hors taxe correspondant à un intérêt calculé à compter du 1^{er} juin 196 et égal à celui du taux bancaire majoré d'un point, le taux bancaire pris en compte étant celui en vigueur à la date de chacune des échéances, a été stipulé à cet acte.

Cet acte contient quittance :

- . des 50 % du prix de base effectivement payés à sa date,
- . du supplément de prix,
- . et de la taxe sur la valeur ajoutée due sur les 50 % du prix de base.

Inscription de privilège de vendeur et de l'action résolutoire a été prise en garantie du paiement du prix de base stipulé payable à terme avec effet jusqu'au 31 décembre 1979. Cette inscription est aujourd'hui sans cause comme n'ayant jamais été renouvelée.

Un complément de prix a été stipulé aux termes de cet acte pour le cas où le GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION (G.F.C.) construirait avec l'accord de l'E.P.A.D. et toutes autorisations administratives réglementaires, une superficie de plancher hors œuvre supérieure à celle prise en considération pour le calcul du prix de base ; ce complément de prix devant être calculé dans les mêmes conditions que le prix de base c'est-à-dire à raison de 825 F hors taxe, valeur 1^{er} juin 1976 par mètre carré de plancher hors œuvre excédentaire construit en élévation à partir et au-dessus du rez-de-chaussée (hors parcs de stationnement et hors loggias).

Le terrain acquis aux termes de cet acte par le GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION (G.F.C.) et sur lequel devait être édifié le BATIMENT C dit MINERVE I comprenait une parcelle de terrain qui était à provenir d'un tronçon déclassé de la voie dénommée "rue Denis Papin" alors non encore identifiée sur le plan cadastral et propriété de la commune de PUTEAUX et que l'E.P.A.D. devait acquérir.

En conséquence, aux termes de cet acte, l'E.P.A.D. a promis, dès qu'elle aurait acquis cette parcelle de terrain de l'inclure dans l'assiette foncière de l'état descriptif de division et d'en vendre sans stipulation de prix, celui-ci étant compris dans le prix de la vente sus énoncée, au GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION (G.F.C.), les 22.498/100.000èmes indivis.

Cet acte a été conclu sous la condition résolutoire de la réalisation de cette mutation qui s'est trouvée réalisée aux termes de l'acte ci-après relaté.

- Suivant acte reçu par Maître Xavier ROY, notaire à PARIS, les 2 et 15 juin 1978, l'E.P.A.D. a :

. Conformément aux termes de la vente précédente, inclus dans l'assiette foncière de l'état descriptif de division du BATIMENT C, dit MINERVE I, la parcelle de terrain qui lui a été vendue par la commune de PUTEAUX et qui, après division et publication de l'acte s'est trouvée cadastrée section Q n° 206 lieudit "rue Paul Lafargue sans numéro" pour une contenance de 4 ares et 51 centiares ce qui a été accepté notamment par GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION (G.F.C.).

. Placé, en raison de sa destination, en indivision forcée, le terrain d'assiette de l'état descriptif de division de l'immeuble MINERVE I cadastré section Q n°s 205, 207, 209, 212 et 206 (provenant de la division de la parcelle Q n° 201 suivant document d'arpentage n° 447 en date du 1^{er} septembre 1977 ;

. Et vendu, conformément aux termes de la vente précédente et sans stipulation de prix, au GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION (G.F.C.) les 22.498/100.000èmes indivis de cette parcelle de terrain cadastrée section Q n° 206 lieudit "rue Paul Lafargue sans numéro" pour une contenance de 4 ares et 51 centiares.

En conséquence de cette vente, la vente du 26 mai 1977 sus relatée n'a pas été résolue.

Les numéros 205, 206 et 207 de la section Q ayant déjà été utilisés, le document d'arpentage par lequel la parcelle Q 201 a été divisé, a été rectifié et cette parcelle Q n° 201 a été divisée en Q n°s 214, 215 et 216.

En conséquence, l'acte des 2 et 15 juin 1978 sus énoncé a été suivi d'un acte reçu par le même notaire, le 11 juillet 1979 aux termes duquel l'assiette foncière de l'état descriptif de division de l'immeuble MINERVE I a été modifiée et s'est trouvée cadastrée section Q ° 205, 207, 209 212 et 215 (au lieu de 206) et par voie de conséquence la parcelle vendue au GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION (G.F.C.) qui a été celle cadastrée Q n° 215 au lieu de 206.

Les actes du 26 mai 1977 et des 2 et 15 juin 1978 ont tous deux été publiés au 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 15 octobre 1979 volume 4149 numéro 1.

- Et les constructions pour les avoir fait édifier en vertu des autorisations administratives sus énoncées, de ses deniers personnels, sans avoir laissé conférer de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

1.2. Du chef de la société SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE III

La SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE III était antérieurement propriétaire des parcelles cadastrées Q numéros 232 et 235 par suite des faits et actes suivants :

- Pour avoir acquis le terrain cadastré section Q numéros 232 et 235 sur lequel l'immeuble a été édifié de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REGION DE LA DEFENSE (E.P.A.D.), dont le siège est à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine), Quartier de la Division Leclerc, Tour Fiat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 602 001 786, Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique ADER, Notaire à PARIS, le 29 mars 1983. Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de base hors taxe de vingt-huit millions cinquante-neuf mille six cent cinquante francs (28.059.650 F), payé comptant et quittancé audit acte à concurrence de 20 %, le surplus stipulé payable à terme selon un échéancier. Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de Nanterre 1^{er} le 16 mai 1983 volume 5737 numéro 5, avec inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire des 16 mai et 2 juin 1983, volume 464 numéro 115, périmé depuis. L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au notaire soussigné.

- Et les constructions pour les avoir fait édifier sans avoir laissé conférer de privilège d'architecte ou d'entrepreneur, en vertu :

. d'un permis de construire "*un bâtiment (R + 15) à usage d'habitation (PH 28 A)*" délivré suivant arrêté préfectoral du 27 septembre 1982 portant le numéro PC 062 82 D0343, suivi d'un permis de construire modificatif délivré par arrêté du maire de PUTEAUX en date du 1^{er} août 1985 portant le numéro PC 92 062 85 1175 "*en vue de modifier le rez-de-chaussée, le 1^{er} et le 2^{ème} sous-sol d'un bâtiment (R + 5) sur un terrain sis 35, rue de la République à PUTEAUX.*"

. la déclaration d'achèvement des travaux est en date du 10 novembre 1984 et a été réceptionnée par la mairie de PUTEAUX le 9 octobre 1985.

. et le certificat de conformité a été délivré par le maire de PUTEAUX suivant arrêté en date du 29 janvier 1986 (Dossiers n° 062 82 D0343 et 85 1175).

Préalablement à l'établissement de l'origine de propriété du terrain du chef de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REGION DE LA DEFENSE (E.P.A.D.), il est rappelé ce qui suit :

La parcelle cadastrée section Q numéro 232 provenait de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 217, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage numéro 527 du 4 novembre 1982 vérifié par le service du cadastre le 16 novembre 1982 publié 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 16 mai 1983 volume 5737 numéro 5.

La parcelle cadastrée section Q numéro 217 provenait de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 208, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage publié au 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE, le 9 février 1981, volume 4047 numéro 11

La parcelle cadastrée section Q numéro 208 provenait de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 196 ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage publié 1^{er} bureau des NANTERRE, le 13 juillet 1977, volume 2595 numéro 1,

La parcelle cadastrée section Q numéro 196 provenait de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 195, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage numéro 339 publié 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 10 novembre 1972 volume 675 numéro 5.

Et la parcelle cadastrée section Q numéro 195 provenait de la réunion des parcelles d'origine cadastrées section Q numéros 148, 149, 150, 151, 160 et 185, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre publié 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 26 mai 1972 volume 498 numéro 11.

La parcelle cadastrée section Q numéro 235 de la division de la parcelle cadastrée section Q numéro 152 ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage publié au 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE, le 16 mai 1983, volume 5737 numéro 5.

Plus antérieurement du chef de l'E.P.A.D.

Les parcelles de terrain sur lesquelles a été édifié l'IMMEUBLE appartenaient à l'E.P.A.D. sus dénommé, savoir :

Partie de la parcelle cadastrée section Q numéro 150 et les parcelles cadastrées section Q numéros 151, 152 et 160 ont été acquises par ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation au tribunal de grande instance des Hauts de Seine, le 11 février 1966 publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de la NANTERRE, le 26 avril 1966 volume 6243 numéro 20, à l'encontre de :

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 150

- Madame Clémence PORTEBOIS veuve de Monsieur Arthur François Edouard SAPIN, demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 16 et 22 représentant les 45/1.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 270 du 23 février 1967.

- Monsieur Gilbert Henri Georges ROLLAND époux de Madame Maria Del Consuelo ESTEBAN-ARANDA, demeurant à PARIS 2^{ème} 31 boulevard Bonne Nouvelle,

En ce qui concerne le lot numéro 15 représentant les 45/1.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 1^{er} juillet 1966 enregistré à Puteaux le 13 juillet 1966 folio 45bordereau n° 316/16 et payée suivant mandat n° 2142 du 3 août 1966.

- Monsieur Charles Auguste FORSANS et Madame Lucienne Angèle HERVE son épouse demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 13 et 27 représentant les 55/1.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 3945 du 9 janvier 1967.

- Monsieur René Paul Albert BORDREZ et Madame Maria Augusta FRANCOIS son épouse, demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 11 et 30 représentant les 55/1.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 7 septembre 1966 enregistré à Puteaux le 20 septembre 1966 folio 51 bordereau n° 409/10 et payée suivant mandat n° 2640 du 3 octobre 1966.

- Madame Marie HENRIEST, veuve de Monsieur Alphonse DE LAET demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,
- Monsieur François DE LAET époux de Madame Lucienne JOURDIN demeurant à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 8 boulevard de Verdun,
- Madame Maria DE LAET épouse de monsieur Ernest GUILLOU demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 9 et 21 représentant les 40/1.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et versée à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS par mandat n° 568 du 9 mars 1967 sous déclaration n° 3-043-313-21 et suivant récépissé n° 54.370 du 15 mars 1967.

- Madame Henriette Eléonore WIELS veuve de Monsieur Louis Marie Edouard Jean MORIN, demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 8 et 19 représentant les 65/1.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 19 octobre 1966 enregistré à Puteaux le 22 novembre 1966 volume 100 folio 57bordereau n° 507/5 et payée suivant mandat n° 3446 du 6 décembre 1966.

- Monsieur Henri Pierre SEMENTERY et Madame Odette Marie DIHARS son épouse demeurant ensemble à NANTERRE (Hauts de Seine) 44 rue Raymond Poincaré,

En ce qui concerne les lots numéros 7 et 24 représentant les 80/1.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 7 juin 1966 enregistré à Puteaux le 27 juin 1966 volume 100 folio 43, bordereau n° 287/5 et payée suivant mandat n° 2151 du 3 août 1966.

- Monsieur Paul Louis Georges René BOUCAULT et Madame Renée Louise Marie MARTIN, son épouse, demeurant ensemble à SAINT MAUR (Val de Marne) 9 avenue Francis Berthier,

En ce qui concerne les lots numéros 6 et 20 représentant les 65/1.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 28 juin 1966 enregistré à Puteaux le 12 juillet 1966 folio 45 bordereau n° 313/7 et payée suivant mandat n° 2144 du 3 août 1966.

- Madame Rose Louise DELSOUK veuve en premières noces et non remariées de Monsieur Raymond Marcel GAUTHIER demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

- Monsieur Lucien Raymond GAUTHIER époux de Madame Denise Marie Madeleine MORIN demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

- Monsieur Maurice Robert GAUTHIER époux de Madame Simone Marie BEHURE demeurant à NANTERRE (Hauts de Seine) 11 allée du colonel Fabien,

- Monsieur Bernard Louis GAUTHIER divorcé en premières noces et non remarié de Madame Evelyne Nadine BOUGAS demeurant à CHAVIGNY (Aisne),

En ce qui concerne les lots numéros 5 et 18 représentant les 80/1.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 24 juin 1966 enregistré à Puteaux le 7 juillet 1966 folio 44 bordereau n° 307/3 et payée suivant mandat n° 2384 du 1^{er} septembre 1966.

- Madame Germaine Alice CLABAUT veuve de Monsieur Raymond KERMIN demeurant à PUTEAUX 5 rue Denis Papin,

- Monsieur Claude Marcel Georges KERMIN, époux de Madame Thérèse Marie Félicité ALAYRAC demeurant à PUTEAUX 5 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 4 et 23 représentant les 65/1.000èmes de copropriété, Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 25 novembre 1966 enregistré à Puteaux le 8 décembre 1966 folio 58 bordereau n° 535/5 et payée suivant mandat n° 3834 du 27 décembre 1966.

- Monsieur Lucien Henri Jacques PATRELLE et Madame Marcelle Berthe Françoise SALMON son épouse demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 3 et 17 représentant les 80/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 19 septembre 1966 enregistré à Puteaux le 10 octobre 1966 folio 52 bordereau n° 435/4 et payée suivant mandat n° 2869 du 18 octobre 1966.

- Monsieur Ernest GUILLOU et Madame Maria Eugénie Madeleine DE LAET son épouse demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 2 et 26 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 271 du 23 février 1967.

- Monsieur Jean René Hugues SCHMID et Madame Maud Marcelle DRIEZ son épouse demeurant ensemble à ETIOILLES (86) Les Bois du Cerf,

En ce qui concerne les lots numéros 1 et 25 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 269 du 23 février 1967.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 151

- La société anonyme dénommée SOCIETE DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE MATERIEL INDUSTRIEL ET AGRICOLE dite SCEMIA, dont le siège social était à PUTEAUX 67 rue Arago,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée, partie, suivant mandat n° 320 du 1^{er} mars 1967 et le surplus versé à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sous le n° 3-043-272-21 en date du 13 mars 1967.

Les états délivrés par le conservateur des hypothèques tant à la date de l'ordonnance qu'à la date de sa publication étaient négatifs de toutes transcriptions ou mentions quelconques mais avaient révélé une inscription d'hypothèque conventionnelle prise le 7 décembre 1959 volume 1218 numéro 29.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 152

- Monsieur Pierre Auguste VERDIER époux de Madame Micheline Nicole RENAULT demeurant à PUTEAUX (Hauts de Seine) 71 rue Arago,

En ce qui concerne le lot numéro 10 représentant les 17/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 7 juin 1966 enregistré à Puteaux le 27 juin 1966 folio 43 bordereau n° 287/6 et payée suivant mandat n° 1031 du 6 avril 1967.

- Mademoiselle Anne-Marie MARTIN demeurant à PUTEAUX (Hauts de Seine) 71 rue Arago,

En ce qui concerne les lots numéros 6 et 39 représentant les 44/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 237 du 17 février 1967.

- Monsieur Raymond RUELLET et Madame Michelle Mauricette Annick Monique BRISSON son épouse demeurant à PUTEAUX (Hauts de Seine) 71 rue Arago,

En ce qui concerne les lots numéros 12 et 31 représentant les 50/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 232 du 17 février 1967.

- Madame Andrée Victoire ASTRUC veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Julien Constant BASSOT demeurant à LA GARENNE COLOMBES (Hauts de Seine) 3 rue Kléber,

En ce qui concerne les lots numéros 1 à 5, 7 à 9, 11, 13, 14, 16 à 38, 40 à 44 représentant les 872/1.000èmes de copropriété,
Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 27 septembre 1966 enregistré à Puteaux le 19 octobre 1966 folio 53 bordereau n° 451/2 et payée suivant mandat n° 3107 du 5 novembre 1966.

- Monsieur Charles Célestin ROBLOT et Madame Rosalie Mélanie LE NESTOUR son épouse demeurant à PUTEAUX (Hauts de Seine) 71 rue Arago,

En ce qui concerne le lot numéro 15 représentant les 17/1.000èmes de copropriété,

Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée, partie, suivant mandat n° 309 du 1^{er} mars 1967 et le surplus versé à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sous le n° 3-043-271-21 suivant récépissé n° 53.484 en date du 13 mars 1967.

Les états délivrés par le conservateur des hypothèques tant à la date de l'ordonnance qu'à la date de sa publication étaient négatifs de toutes transcriptions ou mentions quelconques mais avaient révélé une inscription prise le 13 juillet 1961 volume 1270 numéro 66.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 160

Monsieur Marcel Pierre Joseph ASTRUC époux de Madame Emilie Charlotte LEFEBVRE demeurant à SURESNES (Hauts de Seine) 21 rue Carnot,

Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 13 octobre 1966 et payée suivant mandat n° 88 du 7 février 1968.

Les parcelles cadastrées section Q numéros 148 et 149 ont été acquises par ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation au tribunal de grande instance des Hauts de Seine le 24 juin 1971 publié 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 28 juillet 1971 volume 217 numéro 15, à l'encontre de :

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 148

- Madame Yvonne Marie Madeleine Honorine GROS épouse de Monsieur André René DULAC demeurant à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 10 rue d'Aboukir,

Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 25 juin 1971 et payée suivant mandat n° 149 du 19 novembre 1971.

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 149

- La société anonyme SOCIETE DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE MATERIEL INDUSTRIEL ET AGRICOLE dite SCEMIA, dont le siège social était à PARIS 8^{ème} 40 avenue Hoche et immatriculée au registre du commerce sous le n° 55 B 10.060,

Moyennant une indemnité de dépossession fixée suivant jugement rendu par le juge des expropriations au tribunal de grande instance de la Seine, le 25 juin 1971 et payée suivant mandat n° 149 du 19 novembre 1971.

Le surplus de la parcelle cadastrée section Q numéro 150 et la parcelle cadastrée section Q numéro 185 ont été acquises à l'amiable de :

Pour la parcelle cadastrée section Q numéro 150 (lots 14, 28, 12, 31, 10 et 29)

- Monsieur Gérard Christian Roland PELTIER et Madame Danielle Raymonde Lucienne HUET son épouse demeurant à LA GARENNE COLOMBES 27 avenue du général Leclerc,

En ce qui concerne les lots numéros 14 et 28 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,

Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN, notaire à SURESNES le 26 juillet 1963 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 19 septembre 1963 volume 5597 numéro 10 moyennant un prix payé suivant mandat n° 2369 du 5 novembre 1963.

- Mademoiselle Carmela Annita Maria TUCI, demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 12 et 31 représentant les 65/1.000èmes de copropriété,

Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN, notaire à SURESNES le 23 février 1966 publiée au 7^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 24 mars 1966 volume 6224 numéro 10 moyennant un prix payé suivant mandat n° 1595 du 20 juin 1966.

- Monsieur André Henri CHIMOT et Madame Christiane Angèle BRIDELANCE son épouse demeurant à PUTEAUX 16 rue Denis Papin,

En ce qui concerne les lots numéros 10 et 29 représentant les 65/1.000èmes de copropriété, Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUVIN, notaire à SURESNES le 26 juillet 1963 publiée au 7ème bureau des hypothèques de la Seine, le 19 septembre 1963 volume 5597 numéro 11 moyennant un prix payé suivant mandat n° 2625 du 2 décembre 1963.

La parcelle cadastrée section Q numéro 185

La parcelle cadastrée section Q numéro 185 est devenue la propriété de l'E.P.A.D. au moyen de l'acquisition qu'il en a effectuée de la ville de PUTEAUX aux termes d'un acte administratif en date du 21 mai 1971 publié 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 24 mai 1971 volume 150 numéro 5 moyennant un prix payé suivant mandat n° 2534 du 28 juin 1971.

Les acquisitions faites par l'E.P.A.D. soit par voie d'expropriation, soit amiablement, ayant eu lieu en conséquence de la déclaration d'intérêt public résultant du décret sus visé du 9 septembre 1958, il n'est pas établi ci-après l'origine de propriété des unités foncières dont son issues celles faisant partie des présentes.

De plus, il est fait observer que par suite de l'acquisition par l'E.P.A.D. d'immeubles en copropriété et de leur destruction, les règlements de copropriété les régissant se sont trouvés purement et simplement annulés.

1.3. Du chef de la société SOCIETE IMMOBILIERE ARAGO 28

Le lot numéro 1 dépendant de la parcelle cadastrée section Q numéro 263 appartenait à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28, par suite des faits et actes suivants :

- Pour avoir acquis alors qu'elle se dénommait "SOCIETE IMMOBILIERE ARAGO 28", les 77.502/100.000èmes indivis du terrain formant le lot numéro 1 de la division en copropriété de l'immeuble MINERVE I, de l'E.P.A.D. sus-dénommé,

Suivant acte reçu par Maître Dominique ADER, notaire à PARIS, le 26 mai 1977 publié 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 13 juillet 1977 volume 2595 numéro 2.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au notaire soussigné.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de base hors taxe de dix millions six cent quarante cinq mille huit cent soixante dix francs (10.645.870 F) auquel s'est ajoutée la taxe sur la valeur ajoutée au taux alors en vigueur de 17,60 % avec réfection de 70 %, soit un taux de 5,28 % sur la base du prix hors taxe.

Ce prix a été payé pour partie comptant à hauteur de 50 % du prix de base hors taxe, et stipulé payable à terme selon un échéancier correspondant au solde du prix de base hors taxe.

Un supplément au prix de base hors taxe correspondant à un intérêt calculé à compter du 1^{er} juin 196 et égal à celui du taux bancaire majoré de un point, le taux bancaire pris en compte étant celui en vigueur à la date de chacune des échéance, a été stipulé à cet acte.

Cet acte contient quittance :

- . des 50 % du prix de base effectivement payés à sa date,
- . du supplément de prix,
- . et de la taxe sur la valeur ajoutée due sur les 50 % du prix de base.

Inscription de privilège de vendeur et de l'action résolutoire a été prise en garantie du paiement du prix de base stipulé payable à terme avec effet jusqu'au 31 décembre 1979. Cette inscription est aujourd'hui sans cause comme n'ayant jamais été renouvelée.

Un complément de prix a été stipulé aux termes de cet acte pour le cas où le GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION (G.F.C.) construirait avec l'accord de l'E.P.A.D. et toutes autorisations administratives réglementaires, une superficie de plancher hors œuvre supérieure à celle

prise en considération pour le calcul du prix de base ; ce complément de prix devant être calculé dans les mêmes conditions que le prix de base c'est-à-dire à raison de 825 F hors taxe, valeur 1^{er} juin 1976 par mètre carré de plancher hors œuvre excédentaire construit en élévation à partir et au-dessus du rez-de-chaussée (hors parcs de stationnement et hors loggias).

Le terrain acquis aux termes de cet acte par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28 et sur lequel devait être édifié le BATIMENT C dit MINERVE I comprenait une parcelle de terrain qui était à provenir d'un tronçon déclassé de la voie dénommée "rue Denis Papin" alors non encore identifiée sur le plan cadastral et propriété de la commune de PUTEAUX et que l'E.P.A.D. devait acquérir.

En conséquence, aux termes de cet acte, l'E.P.A.D. a promis, dès qu'elle aurait acquis cette parcelle de terrain de l'inclure dans l'assiette foncière de l'état descriptif de division et d'en vendre sans stipulation de prix, celui-ci étant compris dans le prix de la vente sus énoncée, à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28, 77.502/100.000èmes indivis de cette parcelle de terrain.

Cet acte a été conclu sous la condition résolutoire de la réalisation de cette mutation qui s'est trouvée réalisée aux termes de l'acte ci-après relaté.

- Suivant acte reçu par Maître Xavier ROY, notaire à PARIS, les 2 et 15 juin 1978, l'E.P.A.D. a :

. Conformément aux termes de la vente précédente, inclus dans l'assiette foncière de l'état descriptif de division du BATIMENT C, dit MINERVE I, la parcelle de terrain qui lui a été vendue par la commune de PUTEAUX et qui, après division et publication de l'acte s'est trouvée cadastrée section Q n° 206 lieudit "rue Paul Lafargue sans numéro" pour une contenance de 4 ares et 51 centiares ce qui a été accepté notamment par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28 ;

. Placé en raison de sa destination en indivision forcée, le terrain d'assiette de l'état descriptif de division de l'immeuble MINERVE I cadastré section Q n°s 205, 207, 209, 212 et 206 (provenant de la division de la parcelle Q n° 201 suivant document d'arpentage n° 447 en date du 1^{er} septembre 1977 ;

. Et vendu, conformément aux termes de la vente précédente et sans stipulation de prix, à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28 les 77.502/100.000èmes indivis de cette parcelle de terrain cadastrée section Q n° 206 lieudit "rue Paul Lafargue sans numéro" pour une contenance de 4 ares et 51 centiares.

En conséquence de cette vente, la vente du 26 mai 1977 sus relatée n'a pas été résolue.

Les numéros 205, 206 et 207 de la section Q ayant déjà été utilisés, le document d'arpentage par lequel la parcelle Q 201 a été divisé, a été rectifié et cette parcelle Q n° 201 a été divisée en Q n°s 214, 215 et 216.

En conséquence, l'acte des 2 et 15 juin 1978 sus énoncé a été suivi d'un acte reçu par le même notaire, le 11 juillet 1979 aux termes duquel l'assiette foncière de l'état descriptif de division de l'immeuble MINERVE I a été modifiée et s'est trouvée cadastrée section Q ° 205, 207, 209 212 et 215 (au lieu de 206) et par voie de conséquence la parcelle vendue à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28 qui a été celle cadastrée Q n° 215 au lieu de 206.

Les actes du 26 mai 1977 et des 2 et 15 juin 1978 ont tous deux été publiés au 1^{er} bureau des hypothèques de NANTERRE le 15 octobre 1979 volume 4149 numéro 1.

- Et les constructions pour les avoir fait édifier en vertu des autorisations administratives sus énoncées, de ses deniers personnels, sans avoir laissé conférer de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

Département :
HAUTS DE SEINE

Commune :
PUTEAUX

Section : Q
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 22/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

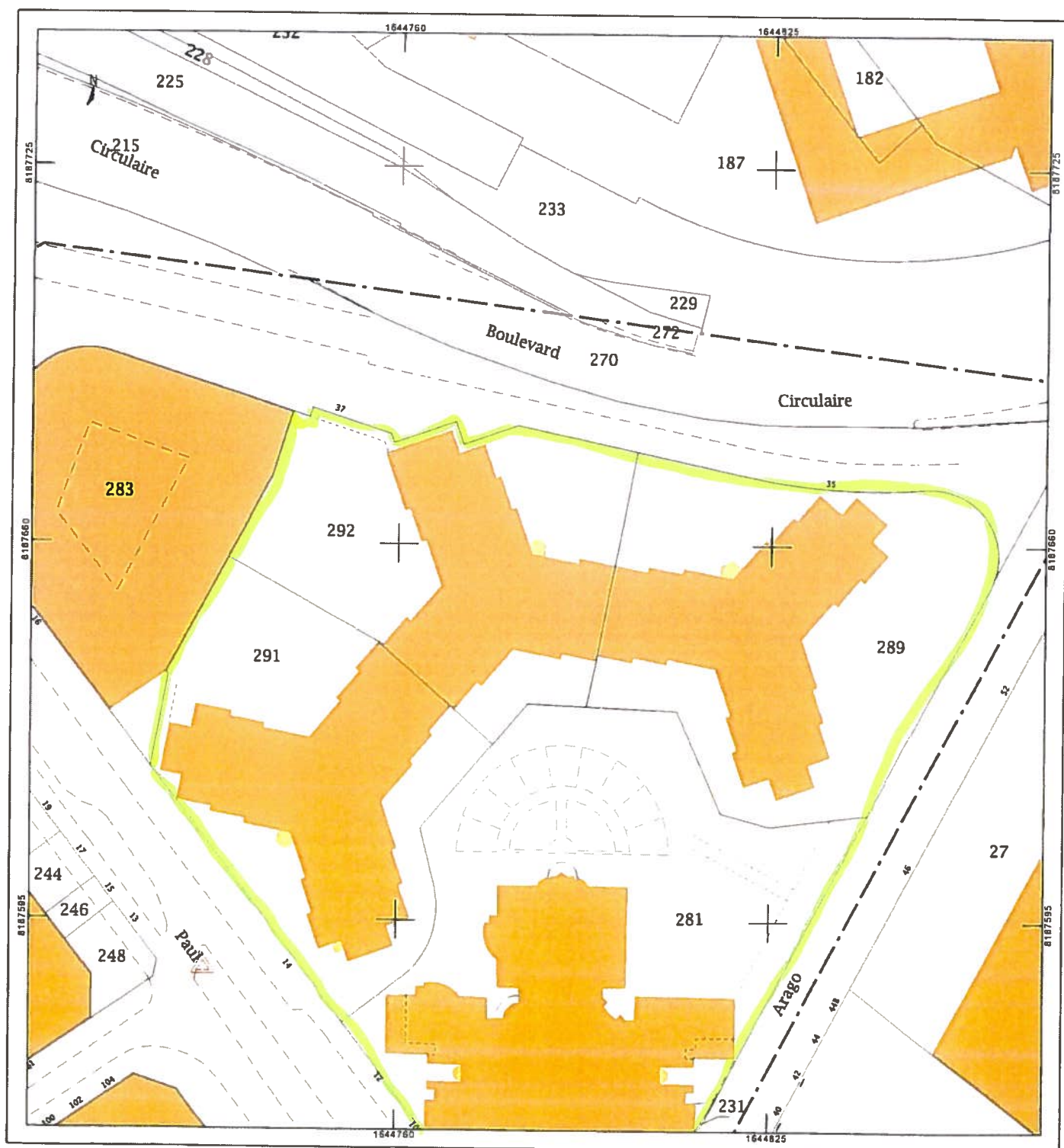
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
NANTERRE
PTGC des Hauts-de-Seine 235, Avenue
Georges Clémenceau 92756
92756 NANTERRE cedex
tél 01 41 37 84 50 -fax
ptgc hauts-de-seine@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



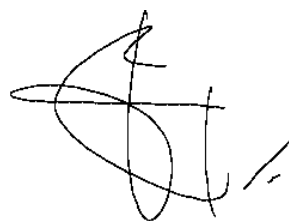
Liste des annexes :

- 001. Extrait PV. Assemblée Générale du 29 juin 2018.pdf
- 002. Pouvoirs du représentant de l'ASL.pdf
- 003. Note sur l'Origine de propriété Antérieure.pdf
- 004. Extrait de plan cadastral.pdf

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

**M. VIROLAN Thierry représentant de L'ASSOCIATION
SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
MINERVE-PUTEAUX a signé**

à PARIS
le 09 novembre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'I' followed by a horizontal line and a small flourish.